

Le 03 avril 2015
À Saint-Genis-Laval,

PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MARDI 31 MARS 2015**

PARTICIPANTS :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

EXCUSÉS :

Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS

ABSENTS :

POUVOIRS :

Bernadette VIVES-MALATRAIT à Fabienne TIRTIAUX, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Olivier BROSSEAU à Guillaume COUALLIER, Nicole CARTIGNY à Marie-Paule GAY, Anne-Marie JANAS à Mohamed GUOUGUENI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2015

S.PATAUD : « *Remarque sur la page 26 : dans le PV, il n'a pas été mentionné que Monsieur DELAGOUTTE avait reconnu notre investissement sur le dossier des rythmes scolaires et à un moment il nous avait interpellés en disant « Madame PATAUD, nous avons bien entendu » et ensuite il y avait tout ce qu'il avait mentionné et pour nous c'était important que ce soit consigné ».*

M. le Maire : « *La retranscription est celle de la sténotypiste mais n reprendra les enregistrements. »*

S.PATAUD : « *Je ne veux pas vous ennuyer sur le contenu mot à mot mais c'est simplement que vous m'aviez parlé en fait : « Madame PATAUD, nous avons bien entendu » et cela, je trouve que c'est important parce que ce n'est pas du tout écrit. Le mot à mot, je ne saurais pas vous le préciser mais c'était cette réponse qui m'était adressée ».*

M. le Maire : « *Merci ».*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2015-008 à 2015-020

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2015-008	Décision de la Commune d'interjeter appel du jugement du Tribunal Administratif de Lyon du 13 novembre 2014 ayant annulé le permis de construire délivré à la société SAGEC	La présente décision vise à interjeter l'appel du jugement du Tribunal Administratif de Lyon du 13 novembre 2014 ayant annulé le permis de construire délivré à la société SAGEC par arrêté du 4 novembre 2011 pour la construction de 27 logements, dont 6 logements aidés sur la parcelle située 28 avenue Charles Luizet à Saint-Genis-Laval.
2015-009	Acceptation indemnité de sinistre vol avec effraction du groupe scolaire Bergier Mouton	La présente décision vise à accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 9 967,20 € au titre de l'assurance Dommages aux biens.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2015-010	Convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux du lycée André Paillot à la FR CUMA	Dans le cadre de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, le Département, les Régions et l'État, le Conseil régional a donné un accord permanent au Maire pour l'utilisation des locaux du lycée André Paillot. Le lycée, sollicité pour une mise à disposition de ses locaux à la FR CUMA, a donné un avis favorable. Aussi la Ville a signé une convention d'utilisation et de mise à disposition pour l'année civile 2015. L'occupation donnera lieu à une redevance de 4 320 euros pour l'année 2015 et les prestations de chauffage, électricité et eau seront facturées en fin d'année civile.
2015-011	Convention d'utilisation et de mise à disposition des locaux du lycée Paillot à l'association pour la promotion du groupe Hexa-Gone (APPGH)	Dans le cadre de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, les régions et l'État, le Conseil régional a donné un accord permanent au Maire pour l'utilisation des locaux du lycée Paillot. L'établissement, sollicité pour une mise à disposition de son amphithéâtre à l'association pour la promotion du groupe Hexa-Gone (APPGH), a donné un avis favorable. Aussi la Ville a signé une convention d'utilisation et de mise à disposition de l'amphithéâtre pour les vendredis soirs de l'année 2015.
2015-012	Marché n° 15/03 Opérateurs de vidéoprotection	Le précédent marché relatif aux opérateurs de vidéoprotection ayant été résilié de droit du fait de la mise en liquidation judiciaire de son titulaire, une nouvelle procédure de marché a été lancée sur ce même objet. Deux candidats ont remis une offre. Après analyse de ces dernières, la présente décision vise à retenir la société ELY SÉCURITÉ comme attributaire du nouveau marché.
2015-013	Acceptation indemnité de sinistre sur véhicule Toyota Prius 721BJV69	La présente décision vise à accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 458.69 € de l'assureur GROUPAMA au titre de l'assurance flotte automobile pour le véhicule TOYOTA Prius accidenté le 04 décembre 2014.
2015-014	Marché 13/38 Réhabilitation des sentiers pédestres « Sacuny, la clef des Champs » et « l'Observatoire » Conception - fabrication et pose de signalétique Avenant n° 1	Le marché 13/38 relatif à la pose de signalétique sur les sentiers pédestres de la Commune a été attribué à la société PIC BOIS par décision 2013-122 du 6 décembre 2013. La réalisation du nombre de panneaux et leur implantation ayant diminué, un avenant en moins-value de 404,86 € a été contracté et est l'objet de la présente décision.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2015-015	Marché 14/30 Travaux de réhabilitation du futur poste de Police Municipale Lot 1 : agrément d'un sous-traitant	Par décision 2014-095 du 18 novembre 2014, le lot 1 du marché de travaux relatifs à la réhabilitation du futur poste de Police Municipale a été attribué à l'entreprise PEIX pour un montant de 151 705.05 euros HT. cette entreprise demande l'agrément d'un sous-traitant pour la démolition de murs pour un montant de 6 075 euros HT. Au regard du dossier fournis par l'entreprise, la présente décision vise à agréer la candidature du sous-traitant : ALLO DÉMOLITION et le paiement direct de celui-ci.
2015-016	Mise à disposition du véhicule Fiat Doblo à titre gratuit pour les membres de la compagnie Cassandre	La présente décision vise à mettre à disposition le véhicule Fiat Doblo à titre gratuit pour les membres de la compagnie Cassandre, compagnie en résidence à La Mouche pour trois ans jusqu'en juillet 2016.
2015-017	Acceptation indemnité de sinistre vitre brisée du gymnase l'Equinoxe	La présente décision vise à accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 144.14 euros correspondant au coût des réparations engagées par la Commune de la vitre endommagée du gymnase L'Équinoxe.
2015-018	Animations Ville Vie Vacances Vacances d'automne et fin d'année 2014	Dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, pour faire suite à la réception des bilans des actions organisées lors des vacances d'automne 2014 et fin d'année 2014, la décision vise à attribuer les subventions aux porteurs de projets pour un total de 960 euros.
2015-019	Conventions d'occupation temporaire d'une parcelle allée de la Clairière	La Ville de Saint-Genis-Laval, souhaitant préserver le milieu naturel et maintenir l'activité agricole, a décidé de répondre favorablement à la demande de Monsieur Coquard, agriculteur, pour une mise à disposition de parcelles dans le but de faire du foin. Les parcelles concernées d'une surface de 11 000m ² sont situées allée de la Clairière et sont la propriété de la Métropole de Lyon. La présente décision vise à signer une convention d'occupation temporaire avec la Métropole ainsi qu'un contrat de prêt à usage avec M. Coquard, pour une durée de 3 ans à titre gracieux.
2015-020	Avenant n°1 au marché 13/43 "Vérifications réglementaires périodiques des installations des établissements municipaux recevant du public (ERP). Lot n°1 "Installations électriques"	La Ville de Saint-Genis-Laval doit procéder chaque année aux vérifications des installations techniques des établissements recevant du public. En 2015, les installations électriques de 5 bâtiments supplémentaires doivent obligatoirement être contrôlées chaque année. La présente décision vise à augmenter de 740 €HT le montant maximum annuel du lot n° 1 "Installations électriques" du marché relatif aux vérifications réglementaires périodiques des installations techniques des bâtiments communaux recevant du public (ERP), dont la société BUREAU VERITAS est titulaire.

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2015-008 à 2015-020 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

B. PIERONI : « *Concernant la décision 2015-016 relative à la mise à disposition d'un véhicule pour la Compagnie Cassandre, j'aimerais savoir à quel titre; je voudrais savoir exactement ce que prévoit la convention signée avec cette compagnie et s'il serait possible de la consulter* ».

M. le Maire : « *C'est une convention qu'on a institutionnalisée parce qu'il y avait des prêts de véhicules au coup par coup et c'est dans le cadre de la convention avec la Compagnie Cassandre qui fournit un certain nombre de prestations comme le spectacle Carbone 14 en échange de la résidence, et le projet CUCS également. C'est un échange de bons procédés entre leur action culturelle et les moyens qui sont mis à leur disposition pour se déplacer sur la commune. On le faisait auparavant avec l'ancienne compagnie des Lumas* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS ADOPTÉES

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention de délégation de gestion de service relative à la compétence péril ordinaire et imminent entre la Ville et la Métropole de Lyon

Rapporteur : Monsieur Serge BALTER

L'article L. 3642-2 I 9° issu de la Loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que le président de la Métropole sera compétent au lieu et place des communes membres en matière de polices spéciales de l'habitat. Il s'agit des pouvoirs de police relatifs à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, la sécurité des immeubles recevant du public et aux immeubles menaçant ruine.

Ce transfert de compétence ne remet pas en cause la compétence du maire en matière de police générale à savoir assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la Commune.

La Métropole ayant été créée au 1^{er} janvier 2015, ces pouvoirs de police spéciaux ont été transférés de plein droit. Dans ce cadre, il convient de prévoir de manière conventionnelle les modalités de coopération entre la Métropole de Lyon et les communes membres sachant que la convention n'empotent pas de transfert de personnel, ni de mise à disposition.

Ainsi, la convention prévoit les modalités d'instruction, la préparation et le suivi de l'exécution des arrêtés de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et la sécurité des immeubles recevant du public pour le compte de la Métropole.

Elle entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 et est renouvelable tacitement d'année en année sauf dénonciation. Une évaluation de la convention sera réalisée au terme de la première année.

La Métropole remboursera à la Commune les frais engagés dans le cadre de ce transfert de compétence tous les ans avant le 31 mars de l'année n+1 sur la base des justificatifs et selon des tarifs qui ont été évalués comme suit:

1. visite diagnostique qui ne nécessite pas de procédure de péril : 90 €/ procédure;
2. visite diagnostique : 144 €/ procédure;

3. visite diagnostique qui nécessite une mise en demeure et une procédure de péril imminent sans travaux d'office : 288 €/ procédure;
4. visite diagnostique qui nécessite une mise en demeure et une procédure de péril imminent avec travaux d'office : 792 €/ procédure;
5. visite diagnostique qui nécessite une mise en demeure et une procédure de péril ordinaire sans travaux d'office : 1728 €/ procédure;
6. visite diagnostique qui nécessite une mise en demeure et une procédure de péril ordinaire avec travaux d'office : 2 448 €/ procédure;
7. instruction et réponse Certificat de Non Péril : 10 €/procédure.

Tels sont les éléments essentiels de la convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des immeubles collectifs à usage d'habitation et de la sécurité des ERP à usage d'hébergement.

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** les termes de la convention;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que tous les documents afférents relatifs à son exécution;
- **DIRE** que les recettes seront imputées sur le budget.

M. le Maire : « Pour compléter on a eu deux arrêtés de périls depuis 2011, c'est-à-dire deux en quatre ans, voire cinq ans. C'est extrêmement rare. Je le dis parce que cela circonscrit la problématique ».

C.ALBERT-PERROT : « Pour les mêmes raisons que lors du vote de la convention de la délégation de gestion de service relative à la compétence de police de voirie, nous nous abstiendrons parce que nous considérons que la mission est déjà payée par le citoyen communal et n'a donc pas à être payée en plus par la Métropole qui rembourse la Commune ».

B.PIERONI : « N'est-ce pas là le début d'une série de transferts de compétences qui, certes, ne remet pas en cause les compétences du maire pour le moment mais au final, dans quelques années, que restera-t-il aux municipalités ? Ne peut-on voir ici le début de la transformation des communes, jusqu'au 31 décembre dernier indépendantes, en futurs arrondissements de la Métropole ? »

M. le Maire : « Je crois que ce sont des compétences tout à fait secondaires, annexes, qui sont centralisées. Le Grand Lyon a depuis longtemps la compétence de l'ensemble de la politique de l'habitat, y compris dans la rénovation des quartiers. Cela me paraît quand même très simple et complémentaire.

On dit bien d'ailleurs qu'au bout d'un an cette convention fera l'objet d'un bilan et puis on verra au cours des années ce que le Conseil métropolitain décidera des compétences qu'il prendra et/ou inversement, parce que la loi MAPTAM est dans les deux sens, c'est-à-dire que la Métropole peut déléguer aux communes un certain nombre de compétences et vice et versa. Il n'y a pas de paiement deux fois d'impôt puisque pour la Ville, c'est une dépense compensée par une recette de la Métropole, c'est un périmètre nul. Je suis pour le principe de subsidiarité : l'instruction se fait localement; la loi a prévu cela.

Concernant les pouvoirs de police, je ne partage pas votre point de vue. Je suis absolument pour parce qu'il y a une cohérence sur les réglementations de la voirie qui me paraît nécessaire pour qu'il n'y ait pas de disparité entre les communes. Il y a une instruction au niveau de la Ville et il y a une cohérence au niveau de la Métropole, cela me semble aussi juste nécessaire; il n'y a pas le paiement deux fois puisqu'il y a dépense et recette au niveau du budget de la Ville ».

M.MILLET : « Vous parliez de la perte des responsabilités de la commune : je crois en fait que la question il ne faut pas se la poser comme cela, mais plutôt sur : quel est le meilleur service qu'on peut rendre aux citoyens et à quel niveau on peut le rendre ? Donc qu'il y ait certains pouvoirs qui soient transférés au niveau de la Métropole, cela peut s'envisager si c'est le meilleur échelon pour répondre à cette thématique. Le Maire vous a dit qu'il y avait deux arrêtés de péril depuis 2011, donc on peut se poser la question de savoir si cela ne peut pas être traité à un autre niveau. La loi MAPTAM à laquelle on faisait allusion, concernait les pouvoirs de police à la Métropole, et après il y a eu justement une discussion avec l'ensemble des communes puisque les communes ont dit « oui mais il y a des choses qu'on voudrait toujours garder », donc le fait qu'il y ait la possibilité de conventionner, cela a rendu les choses possibles. La Métropole n'est pas un vaisseau spatial qui va tous nous absorber; ce n'est pas du tout cela le principe. On est actuellement dans la rédaction du pacte métropolitain : comment on va travailler chacun, définir les compétences et ce ne sera pas forcément uniforme, selon la taille des communes. Qu'y a-t-il de commun entre Saint-Germain au Mont d'Or et Villeurbanne par exemple ? Il y a déjà des communes qui ont annoncé qu'elles allaient reprendre certaines compétences sociales; ce ne sera pas le cas de toutes les communes. Après on va définir justement les modalités de travail et l'idée vraiment générale est de mieux servir les citoyens ».

M. le Maire : « D'une manière plus générale, aujourd'hui on veut plus d'efficacité de l'action publique. Aussi, à un moment donné, il faut se poser la question du bon niveau d'efficacité et de se qu'on peut rassembler en synergie. Il faut qu'on se base sur cet état d'esprit qui consiste à dire qu'il y a des synergies, des mutualisations à faire. Cette délibération, cela ne me paraît pas le plus important par rapport à l'ensemble des politiques de la Métropole, par rapport à l'Enfance, le Logement ou un certain nombre d'autres sujets. Aujourd'hui il y a des accords qui se font entre la Métropole et les communes, sans aucune difficulté. Nous, on s'inscrit dans ce mouvement d'efficacité de l'action publique, tout simplement. Il faudrait que ce soit la même pour les régions, il faudrait que ce soit la même pour l'État ».

T.MONNET : « Oui, que ce soit clair : le fait de répondre aux deux groupes en même temps, il est vrai que cela prête à confusion un peu sur nos propos. Nous tenons quand même à préciser que nous ne sommes pas opposés aux conventions de délégation de gestion de service. Que ce soit clair pour tout le monde parce que lorsque vous articulez votre réponse en répondant aux deux, on ne sait plus à qui vous répondez et sur quel thème. Merci ».

M. le Maire : « Je réponds globalement. Après vous votez pour, vous votez contre, vous vous abstenez, c'est votre position».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 5

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE,
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

4. ESPACES PUBLICS

Dénomination de la nouvelle voie relative à la liaison Darcieux / Collonges

Rapporteur : Monsieur Bernard GUEDON

Dans le cadre du projet de la voie nouvelle Darcieux / Collonges, la société COGEDIM est porteur d'un programme immobilier sur un tènement privé dont elle est propriétaire. Le développement de ce secteur nécessite la réalisation d'espaces publics de desserte des nouvelles constructions (voirie, réseaux, parkings, cheminement piétons).

Cette nouvelle voirie de desserte de 450 mètres de long, arborée, équipée d'une piste cyclable dans le sens montant et de trottoirs confortables, permettra la liaison des rues Francisque Darcieux et Collonges et constituera un axe structurant nord-sud permettant de contourner à l'est le centre bourg, d'alléger le trafic dans l'hypercentre et d'offrir des stationnements publics et une accessibilité sécurisée aux écoles à proximité.

À ce titre, il est nécessaire de dénommer les espaces publics créés, les trois parkings et cette nouvelle voirie, actuellement en phase de construction, afin de faciliter la localisation et le repérage des futurs bâtiments créés, en particulier pour les services d'ERDF, de GRDF, de La Poste, des pompiers.

Il est proposé que cette nouvelle voie se nomme rue « Marc Riboud ».

La volonté d'inscrire le nom Marc Riboud dans la mémoire de Saint-Genis Laval s'explique par les raisons suivantes :

- rendre hommage au photographe Marc Riboud, originaire de Saint-Genis-Laval, dont l'activité artistique est reconnue sur le plan international;
- faire écho à l'exposition de photographies qui s'était tenue à l'Hôtel de Ville dont l'initiative avait été appréciée par la population;
- s'intègre ans la politique culturelle de la Ville. En effet, la Ville est très attachée à la culture dans le cadre des actions qu'elle développe au niveau local dans de nombreux domaines qui contribuent ainsi à la découverte, à l'enrichissement, à la cohésion sociale et au vivre ensemble.

Par ailleurs, la famille interrogée a été très sensible à cet hommage et donne son accord.

Concernant les parkings, il est proposé de dénommer ces derniers en référence à la propriété des Frères Maristes et à l'activité anciennement pratiquée sur le site. Aussi les parkings hauts seraient dénommés : parking de la Distillerie [pour celui qui se situe à l'est de la voie] et parking de l'Arquebuse [pour celui jouxtant l'école Sainte-Marie]. Pour le parking au sud, il est proposé : parking Le Montet.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **NOMMER** la nouvelle voie reliant la rue Darcieux à la rue Collonges : rue « Marc Riboud »;
- **NOMMER** les trois parkings publics situés le long de cette voie :
 - parking de la Distillerie, à l'est;
 - parking de l'Arquebuse, à l'ouest;
 - parking Le Montet, au sud.

E.CHEDAILLE : « *Après avoir vu un extrait des photographies de Marc RIBOUD, nous ne pouvons nier son talent dans ce domaine. Néanmoins, nous sommes quelque peu déçus sur le choix qui a été arrêté. En effet, nous sommes un peu placés au pied du mur. Pourquoi ne pas avoir consulté l'ensemble des élus, voire les Saint-Genois, avant de prendre une telle décision ? N'aurait-il pas été préférable de baptiser cette rue du nom d'une personne ayant œuvré pour la ville de Saint-Genis-Laval comme par exemple le nom d'un ancien maire ?* »

T.MONNET : « *En fait mes propos reprennent ceux de Monsieur CHEDAILLE. Effectivement nous regrettons, comme on vous l'a déjà signifié, que la commission de nommage soit réduite à un certain nombre d'élus et qu'elle n'ait pas pu faire l'objet d'une concertation un peu plus large de la population et d'un certain nombre d'associations qui peut-être auraient eu des propositions tout aussi intéressantes. Pour autant, Marc RIBOUD, sur le principe, me convient bien, comme les autres, mais c'est plutôt sur la manière de faire que nous ne souscrivons pas* ».

J-P.LACROIX : « *Nous sommes très heureux de cette délibération et nous vous en félicitons à double titre. D'une part, il nous apparaît important de rendre hommage aux personnes qui ont permis ou qui permettent par leur activité de faire rayonner notre commune, et c'est le cas de Marc RIBOUD. D'autre part, nous sommes très attachés, comme beaucoup de Saint-Genois, aux Frères maristes et à leur histoire qui fait partie intégrante de l'identité de notre ville. En outre, face aux sollicitations et aux inquiétudes de plusieurs parents d'élèves riverains, nous serons attentifs aux mesures qui seront prises d'une part pour éviter les problèmes de circulation aux débouchés des rues Darcieux et Collonges, et d'autre part pour assurer la sécurité des personnes, en particulier des enfants* ».

M. le Maire : « Je crois, simplement, que la Ville a souhaité honorer Marc RIBOUD parce que c'est un enfant de Saint-Genis-Laval. Par rapport au choix d'un nom, c'est toujours beaucoup de suggestivité et peu d'objectivité et c'est toujours un peu compliqué. Certains habitants voudraient même qu'on débaptise la rue Froide parce qu'ils ne trouvent pas joli le nom de la rue. On peut avoir cent, cent cinquante envies, néanmoins, il y a un choix à faire. Nous avons fait le choix, volontairement, de reprendre un côté historique et de donner le nom de Marc RIBOUD à cette nouvelle rue.

Concernant les hommages qu'on peut rendre à d'autres personnes, je crois que d'abord, la première des choses avant d'en parler est de rencontrer la famille. Je suis en discussion avec la famille d'un ancien maire; les choses avancent bien donc j'en ferai la communication quand le moment sera venu. Voilà ce que je peux répondre à Monsieur CHEDAILLE particulièrement. On y travaille depuis quelques années déjà. Donc les choses avancent bien et j'en suis tout à fait heureux.

Au-delà, peut-être qu'un jour on pourra faire un peu d'art public dans la rue. Marc RIBOUD a des photos qui sont assez extraordinaires; il faudra peut-être trouver des mécènes, imaginer des dispositifs particuliers, mais comme disait Fabienne TIRTIAUX, la culture a un coût mais essayer l'ignorance - [Fabienne TIRTIAUX cite Abraham LINCOLN : « Si vous trouvez que l'éducation coûte cher, essayez l'ignorance »]-. Je suis intéressé dans cette démarche d'art public d'essayer petit à petit d'intéresser les Saint-Genois, toutes les catégories de Saint-Genois, à ce qui s'est passé dans notre commune, à notre histoire. Vous avez eu raison, Monsieur LACROIX, d'insister sur l'histoire du Montet. Voilà la raison de ce choix très volontariste pour Marc RIBOUD ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2

Abstentions

Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

5. ENVIRONNEMENT

Ouverture d'une consultation publique en vue d'autoriser la société DEPAN-SERVICE à exploiter une installation de dépollution et de démontage de Véhicules Hors d'Usage sur le territoire de Chaponost

Rapporteur : Monsieur Michel MONNET

La société DÉPAN-SERVICE située 58 route de Brignais à Chaponost a déposé un dossier de demande d'autorisation en Préfecture pour son projet de création d'une plate-forme de dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usages (VHU).

Pour ce faire, le bâtiment actuel sera rénové, une dalle béton sera réalisée et l'aménagement du site réorganisé pour servir au mieux les activités.

Les activités projetées seront :

- le stockage de VHU non dépollués,
- la dépollution et le démontage des VHU,
- le stockage de déchets et de liquides dangereux issus de la dépollution des VHU,
- le stockage de déchets non dangereux issus de la déconstruction des VHU,
- le stockage de VHU dépollués avant départ vers un centre VHU ou vers un broyeur.

Certaines pièces seront démontées pour être revendues sur le marché de l'occasion. Cependant aucune activité de vente et aucun accueil du public ne seront réalisés sur le site. La vente s'effectuera uniquement par prise de contact par téléphone ou via le site web de DÉPAN-SERVICE.

Il s'agit de moyens de transport en fin de vie, destinés à la destruction.

Les VHU seront uniquement des véhicules légers ou utilitaires provenant de particuliers ou d'entreprises du secteur.

DÉPAN-SERVICE récupérera également des VHU à partir de son propre parc roulant, par collecte auprès de professionnels ou de particuliers. Chaque année, 480 VHU transiteront sur le site, à raison de 40 VHU par mois en moyenne. Cela représente un tonnage annuel de 672 tonnes.

Les activités projetées seront sans impact sur les différentes servitudes et respecteront les dispositions du PLU. Concernant la servitude liée au PPRT de la société ADG-CAMPING GAZ, aucun impact n'est retenu. Le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'aléa pour les suppressions. Aucune entité sur le site ne sera susceptible d'augmenter les effets de cet aléa en cas d'accident majeur sur le site ADG-CAMPING GAZ. Le zonage du PPRT n'est pas modifié par le projet. D'autre part, les activités projetées n'apportent pas de risques supplémentaires pour le site ADG-CAMPING GAZ.

Le dossier de demande d'autorisation décrit les activités de la société et comprend notamment les études d'impact et de dangers afférentes.

Ainsi les VHU réceptionnés seront stockés sur une dalle étanche en béton armé de 15 cm d'épaisseur, à proximité du bâtiment de dépollution. Le dispositif de dépollution est placé sous abri, à l'intérieur du bâtiment.

Afin d'éviter tout risque d'incendie ou d'explosion, les différents outils fonctionneront à l'air comprimé.

La dépollution engendre la production de déchets dangereux, principalement les fluides contenus dans les véhicules (huile, carburant, liquide de refroidissement ...) mais aussi d'autres éléments comme les batteries.

Cette dépollution permettra de faire passer les VHU du stade de déchets dangereux à non dangereux.

La déconstruction des VHU sera réalisée en intérieur. Elle engendrera la production de déchets non dangereux divers, de métaux, plastiques, verre, pneumatiques usagés.

Les fluides dangereux récupérés lors de la dépollution seront récupérés par la société SEVIA-SRRHU.

La dépollution des déchets issus des activités de VHU donnera lieu à 3 types de déchets :

- les DD, représentés par les éléments dangereux retirés des VHU (fluides, batteries ...),
- les DND, constitués d'éléments non dangereux retirés des VHU lors de la déconstruction (plastiques, verres, textiles ...),
- les VHU partiellement dépollués et partiellement déconstruits (carcasses), considérés comme des déchets non dangereux (DND), contenant divers matériaux tels que métaux, plastiques, mousses de garnitures de sièges, verre, pneumatiques usagés ...

Ces matières seront ensuite séparées par la société GDE, dans le cadre des activités du centre VHU de Givors, afin d'être valorisées. Leur stockage sera effectué de manière à ne générer aucune nuisance sur l'environnement. Ils seront évacués régulièrement de manière à être traités et éliminés par un prestataire autorisé.

Par ailleurs, concernant l'inventaire des risques majeurs, des mesures de prévention et de protections seront également mises en place par DÉPAN-SERVICE.

Concernant les émissions dans les sols : plusieurs mesures de prévention et de protection seront mises en place afin de réduire les risques de pollution des sols au plus bas.

Premièrement, les activités de dépollution se dérouleront exclusivement à l'intérieur du bâtiment qui sera rénové (étanche et faisant rétention).

D'autre part, l'aire extérieure accueillant les VHU en attente de dépollution sera revêtue d'une dalle en béton armée de 15 cm totalement étanche et aménagée.

Enfin, les fluides dangereux retirés des VHU et tout autre éventuel produit dangereux seront stockés sous abri, dans les contenants hermétiques et étanches, placés sur rétention spécifique et adaptée.

Concernant le bruit et vibration : les activités sont peu sources de bruit et n'impacteront pas le niveau sonore sur les lieux d'habitations. Les activités de démontage, qui seront les plus bruyantes, se dérouleront en intérieur.

L'exploitant mettra en place une surveillance des émissions de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée.

Concernant l'entreposage des pneumatiques : les pneus seront stockés dans un container type container maritime. Les VHU dépollués et déconstruits seront stockés sur la zone gravillonnée en extérieur, en partie sud du site. Environ 30 VHU seront stockés en attente d'expédition sur le site.

Concernant le brûlage : le brûlage des déchets à l'air libre sera interdit.

Aussi, conformément à la législation en vigueur et notamment les articles L 512-7-1, R512-46-11 à R512-46-15 e du code de l'environnement, il est procédé à l'ouverture d'une consultation publique qui se déroulera pendant 30 jours du 31 mars 2015 au 28 avril inclus.

Pendant toute la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de Chaponost aux jours et heures d'ouverture du public et formuler des observations éventuelles.

Par ailleurs, un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation est affiché dans les communes comprises dans un rayon de 1 km autour du périmètre de l'installation projetée, soit sur les communes de CHAPONOST et SAINT-GENIS-LAVAL.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée dans les mairies précitées.

L'avis d'ouverture ainsi que la demande de l'exploitant seront publiés sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr - pendant une durée de 4 semaines.

Cette consultation sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

À l'issue de la consultation le Maire clôt le registre et l'adresse au Préfet qui y annexe les observations éventuelles, le Préfet du Rhône étant l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement.

Enfin, le dossier relatif à la demande, établi par les soins la société DÉPAN-SERVICE est soumis pour avis au Conseil municipal.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DONNER** un avis favorable à la demande de la société DÉPAN-SERVICE pour son projet de création d'une plate-forme de dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usages.

J-P.LACROIX : « *Bien évidemment nous sommes favorables au développement économique de notre commune mais également des communes environnantes. Comme nous vous l'avions déjà rappelé, la confiance n'excluant pas le contrôle, dans ce cas précis nous serons attentifs à ce qu'il n'y ait aucun brûlage à l'extérieur pour le respect de la santé des populations. Pouvez-vous nous dire à qui appartient cette société et combien de personnes travaillerons sur ce site ?* »

M.MONNET : « *Sur le site, il y aura une personne qui devrait travailler. Il est vrai qu'au niveau de l'emploi on aurait pu s'attendre à mieux. À qui appartient DEPAN-SERVICE ? On répondra peut-être dans le compte-rendu parce que je n'ai pas la réponse. Concernant le brûlage, il s'engage à ne pas brûler. Le brûlage des déchets à l'air libre est complètement interdit. Comme vous dites, Monsieur LACROIX, rien n'empêche des vérifications* ».

M. le Maire : « *On connaît le gérant, Monsieur Karim LEMMOUI. J'ignore si cette société fait partie d'un groupe; c'est sur le territoire de la commune de la CCVG puisque Chaponost appartient à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon. Je rappelle également que les brûlages, notamment pour le recyclage, sont bien entendu interdits puisqu'ils génèrent de la pollution, comme pour la récupération de métaux* ».

J-P.LACROIX : « Je sais bien mais il me semble que les brûlages sont interdits aussi pour les particuliers et là, en ce moment, on voit plein de particuliers qui font des feux dans leur jardin pour brûler leurs végétaux. Il y en a plusieurs, je peux vous le dire ».

M. le Maire : « Chaque fois que je suis saisi d'un brûlage, la police municipale intervient et fait éteindre le feu. Les brûlages à l'air libre sont interdits. Je ne sais plus si c'est interdit toute l'année ou sur une partie mais je crois que c'est toute l'année maintenant. Avant, l'hiver c'était possible il y a quelques années; maintenant c'est interdit pour des raisons d'allergies, de pollution. Lorsque les choses nous sont signalées en mairie, les policiers municipaux y vont, font d'abord de la prévention et de l'éducation citoyenne et ensuite, si cela persiste, il y a verbalisation bien évidemment ».

Y.CRUBELLIER : « Au niveau du personnel sur cette société, vous dites une personne mais il a été donné quand même en chiffres 400 voitures par an, soit à peu près 30 à 40 par mois, avec une personne pour désosser un ensemble de voitures : je suis un peu sceptique. Êtes-vous sûr du nombre ? »

M. le Maire : « Une équipe de démontage et de sous-traitants vient récupérer les différents matériaux, métal ou autres ... Il y a d'ailleurs en sous-traitant une entreprise saint-genoise, me rappelle-t-on, GDE, qui se trouve dans le secteur de La Mouche. Je rappelle également que ces enquêtes sont soumises au contrôle de la Préfecture et de la DREAL, que ce sont des installations classées, surveillées et qu'on va de plus en plus vers des temps de déconstruction et non plus des démolitions comme on en parlait auparavant. Ce sont des centres de déconstruction et de récupération des composants. C'est là aussi une avancée importante en terme de protection de l'environnement ». ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

6. FONCIER

Échange foncier entre la Ville et la copropriété des Récollets

Rapporteur : Madame Lucienne DAUTREY

La Commune est propriétaire d'un terrain cadastré AS 126 situé 106 avenue Clemenceau sur lequel est implanté l'Hôtel de Ville. La copropriété « Les Récollets » propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section AS n° 127 située 108 avenue Clemenceau a souhaité fermer sa résidence en installant deux portails et une clôture en limite de propriété. Une déclaration préalable a été déposée le 12 mai 2011 et un accord a été délivré par arrêté du Maire le 16 juin 2011.

Or, lors de la pose de la clôture, cette dernière n'a pas été implantée strictement sur les limites de propriété. La Commune et la copropriété se sont rencontrées afin de régulariser ces limites de propriété de manière amiable en procédant à un échange, qui ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière et sera réalisé par acte notarié.

Les documents d'arpentage ont été réalisés et il est proposé d'intégrer au domaine public communal 60m² et de céder 39m² à la copropriété « Les Récollets ». Les frais liés à l'intervention du géomètre ont été pris en charge à part égale par la Commune et la copropriété pour un montant total de 2 535,52 euros.

Considérant que les parcelles ne sont plus affectées de fait au service public,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux Communes de céder à l'amiable des biens et des droits à caractère immobilier,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu l'avis de France Domaine du 26 février 2015,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRONONCER** le déclassement des parcelles AS n°262 d'une superficie de 12m², AS n°263 d'une superficie de 2m² et AS n°264 d'une superficie de 25m² appartenant à la Commune;
- **APPROUVER** le principe de l'échange avec la copropriété « Les Récollets » des parcelles suivantes : AS n°266 d'une superficie de 24m², AS n°267 d'une superficie de 12m² et AS n°268 d'une superficie de 24m², soit au total 60 m² propriété de la copropriété à céder à la Commune en échange des parcelles suivantes : AS n°262 d'une superficie de 12 m², AS n°263 d'une superficie de 2m² et AS n°264 d'une superficie de 25 m² appartenant à la Commune;
- **DIRE** que cet échange ne fera l'objet d'aucune contre-partie financière, ni versement de soulte;
- **DÉCIDER** que les frais de géomètre seront pris en charge à part égale entre la Commune et la copropriété « Les Récollets »;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette opération foncière dont l'acte notarié correspondant;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget 2015.

T.MONNET : « *Je voulais simplement remercier les services techniques qui ont participé à cette réalisation et surtout féliciter l'ancien et très bon Président du conseil syndical des Récollets* ».

M. le Maire : « *Quand je pense qu'on me taxe d'autosatisfaction ! Heureusement qu'il y a de l'humour de temps en temps. [T. MONNET était l'ancien Président du conseil syndical] Je précise que Monsieur MONNET ne prend pas part au vote puisque c'est un ancien membre du conseil syndical.* ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

7. JEUNESSE

Animation Ville Vie Vacances - année 2015

Rapporteur : Monsieur Guillaume COUALLIER

La période des vacances scolaires révèle parfois une inégalité d'accès aux loisirs et est souvent marquée par l'inoccupation des jeunes en âge d'être scolarisés.

Le programme « Ville Vie Vacances », composante essentielle de la politique jeunesse, favorise au cours des différentes vacances scolaires une prise en charge éducative par un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pour des enfants et des jeunes sans activité et en difficulté.

Le dispositif Ville Vie Vacances, volet animations, s'adresse en priorité à tous les jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans, résidant dans les quartiers des agglomérations en Contrat de Ville (identifié comme tel ou en veille), même si, dans la mesure du possible, les activités proposées doivent favoriser le brassage et la rencontre des publics.

Depuis juin 2010, dans le cadre de la définition d'une véritable politique en direction des jeunes saint-genois, le service « Jeunesse » est devenu le référent pour les associations socio-éducatives et les partenaires associés du territoire tant au niveau du bâtiment, des demandes de subvention que sur le fonctionnement propre.

Ainsi, avec la gestion du Comité Local VVV en sus, c'est toute la pertinence de la coordination des différents dispositifs liés à la Jeunesse et du partenariat avec les acteurs locaux qui prend du sens.

Chaque trimestre, le Comité local regroupant les partenaires financiers (État et CAF), les structures socio-éducatives porteuses de projets (Maison de Quartier des Collonges, Centre

Social et Culturel des Barolles) et le service « Jeunesse » se réunissent pour débattre des futurs projets qui seront mis en place au cours des vacances scolaires et qui seront par la suite défendus pour validation par la cellule départementale des VVV.

Les projets doivent mettre l'accent sur la qualité éducative au détriment d'une démarche de simple consommation de loisirs tout en proposant une ouverture au monde extérieur et en développant des actions à contenu citoyen et civique.

Par délibération en date du 24 février 2015, le Conseil Municipal décidait le principe de reconduction des opérations VVV - animations.

En 2015, l'enveloppe inscrite par la Ville est de 5 000€, tenant compte des actions à venir qui seront menées par la Maison de Quartier des Collonges et le Centre Social et Culturel des Barolles.

Dans le même temps, et comme l'année précédente, l'enveloppe de l'État (participation attendue : 10 000€) ne sera pas confiée à la Ville mais versée directement aux porteurs de projets. Aussi les associations concernées et porteurs de projet devront fournir un bilan de leur action à l'issue de chaque période de vacances scolaires.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à verser par décision la participation de la Ville aux différents porteurs de projets des opérations Ville Vie Vacances année 2015;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget Ville;
- **DIRE** que les subventions versées sont conditionnées à la réalisation de l'action et que la subvention n'est versée qu'a posteriori à réception du bilan.

Y.CRUBELLIER : « *Concernant le bilan, en 2014 il y avait eu la même opération : sous quelle forme ce bilan se fait-il ? Pourrait-on être informés de ces résultats ?* »

G.COULLIER : « *Le bilan se fait tous les trimestres, à chaque fin de vacances scolaires, entre les porteurs de projets, la Ville et l'État* ».

M.GUOUGUENI : « *Comme vous l'évoquiez, c'est un dispositif qui existait déjà l'année dernière et qui existait déjà avant. Comme il est multi-financeurs, il fait l'objet d'un comité de pilotage qui valide les orientations et donc les montants attribués en fonction des partenaires financiers. Il y a effectivement un bilan qui peut être transmis dans le cadre des commissions avec des éléments quantitatifs et qualitatifs* ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

8. CULTURE

Subvention d'investissement pour l'équipement mobilier de la médiathèque

Rapporteur : Madame Fabienne TIRTIAUX

Pour accompagner le nouveau projet culturel, éducatif et social de la Médiathèque, la Ville a décidé d'entreprendre la rénovation architecturale du bâtiment.

À la réouverture de la Médiathèque à l'automne 2015, de nouveaux services seront proposés à la population dans des espaces repensés.

Ces différents espaces (actualité/presse, 0-8 ans, fiction, documentaires, numérique et jeux vidéo, image et son) devront mettre en valeur les collections, soit 50 000 documents environ tous supports (livres, revues, cd, dvd, partitions, jeux vidéo ...).

Dans chaque espace, les collections jeunesse à partir de 9 ans seront rapprochées de celles des adultes pour suggérer un parcours dans les âges. Ainsi, au fur et à mesure que l'enfant grandit, il peut découvrir les documents qui lui sont adaptés et accéder plus facilement vers les documents de la tranche d'âge supérieure. Cela permettra aussi de décloisonner les pratiques des enfants et des adultes.

Au rez-de-chaussée, l'espace actualité présentera toute la presse (80 titres) mais également toutes les nouveautés du moment, en littérature, essais, musique, cinéma, numérique (environ 50 documents sans cesse renouvelés). L'espace 0-8 ans (6 000 documents) proposera tous les supports (livres, cd, dvd, presse). L'espace fiction (8 000 livres) regroupera tous les romans, policiers, science-fiction et fantasy, terroir, classiques, poésie, théâtre ...).

À l'étage, les fonds documentaires (10 000 documents), tous supports confondus, seront regroupés en six pôles thématiques afin d'être mieux en phase avec les centres d'intérêt actuels : société, vie quotidienne, emploi et formation, nature, sciences et techniques, arts, découverte du monde.

L'espace image et son (12 000 documents) accueillera toutes les collections sonores en rapport avec la musique et le cinéma, et l'espace bandes dessinées (4 000 titres), toutes les séries BD et mangas.

Dans ces nouveaux espaces, le mobilier devra être adapté au classement des collections (combinaisons multi-supports, présentation de face, par niveaux de lecture ...) mais également aux différents usages des lieux. Il proposera des solutions mixtes rayonnages/places assises, invitera à la lecture et à l'écoute sur place. L'agencement d'autres espaces permettra de lire son journal tout en consommant une boisson, travailler, participer à un atelier numérique, suivre une conférence, visionner des films, jouer en groupe, regarder une exposition ...

Pour répondre à tous ces usages, le mobilier devra être solide, confortable, modulable, mobile et devra être adapté aux utilisations, individuelles ou collectives, et susceptible de pouvoir continuer à répondre à l'évolution probable des usages.

Cet aménagement intérieur nécessite donc l'équipement complet en mobilier (rayonnages, chaises, tables ...), projet qui a été validé lors des arbitrages budgétaires pour un montant en investissement sur l'exercice budgétaire 2015 de 282 500 euros.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager la dépense en investissement d'un montant de 282 500 euros pour l'équipement complet en mobilier de la Médiathèque telle que prévue au budget primitif 2015;
- **SOLLICITER** une subvention auprès de la DRAC.

C.ALBERT-PERROT : « Une petite question que j'ai oublié de poser. Est-ce que dans le choix du mobilier vous avez pris en compte la dimension environnementale, autrement le choix du traitement du bois, l'origine aussi ? Est-ce que tout cela est respectueux de l'environnement ? D'autre part, dans la nouvelle organisation de la médiathèque, est-ce qu'il y aura une baisse des effectifs, des remplacements ? Et si oui, les postes supprimés seront-ils ventilés dans d'autres services de la commune ? »

J-P.LACROIX : « J'ai assisté à la réunion de la commission n°3 où nous avons parlé de cette délibération. À ce titre, je tiens à remercier Madame TIRTIAUX qui a pris le temps en fin de commission de nous présenter les plans de la future médiathèque dans un souci de transparence. Par ailleurs, même si je rappelle que nous pensons que le coût des travaux de la médiathèque est trop élevé - et nous l'avons dit lors du dernier conseil -, je tiens à

insister sur le fait que nous sommes évidemment sur le vecteur de la culture pour que le vivre-ensemble puisse être diffusé à tous.

Concernant l'investissement pour le mobilier de la médiathèque, nous nous réjouissons que les habitants de notre commune puissent bénéficier d'un mobilier de qualité même si une fois encore le coût nous paraît très voire trop élevé. Les 290 500 euros viennent-ils s'ajouter en supplément du budget prévisionnel de la rénovation de la médiathèque ou sont-ils compris dans l'enveloppe globale ? Vous allez solliciter la DRAC pour une subvention et nous ne pouvons que nous en réjouir : quelle somme espérez-vous obtenir de cet organisme ? Dans quel délai, si vous le savez ? »

F.VURPAS : *« J'ai toujours dit qu'une médiathèque était faite non pas pour le personnel qui s'occupe de la médiathèque mais pour les gens qui viennent : il faut que les horaires permettent que les vacances scolaires soient couvertes par l'ouverture de la médiathèque et non pas que répondre au personnel de la médiathèque. Donc c'est ce que je souhaite et j'espère qu'un jour on y arrivera, j'espère qu'on y est déjà arrivé et que c'est le cas actuellement. Je ne suis pas un grand membre fréquentant la médiathèque, donc si Fabienne pouvait nous répondre sur le sujet ».*

F.TIRTIAUX : *« Tout d'abord, pour ce qui est de la qualité environnementale du mobilier, c'est sûr qu'on est en train de travailler sur le cahier des charges et que cela ne va pas être la seule conditions, parce qu'il y en a beaucoup d'autres, mais on en tiendra certainement compte en partie. Concernant les effectifs, pour le moment la consigne est que ce soit à effectif constant : c'est déjà beaucoup parce que les nouveaux services qui vont être proposés seront bien plus importants, d'autant plus que la question mentionnée par François est bien évidemment présente dans notre tête depuis le début - Monsieur VURPAS, cela fait près de cinq ans que vous nous en parlez - et c'est évident que les horaires vont changer et que ce sera sera notamment ouvert le samedi après-midi.*

Concernant la somme escomptée de la DRAC, cela peut être de l'ordre de 20 à 30% mais cela pourrait être tout simplement zéro. Franchement on y a été à plusieurs reprises pour expliquer le projet culturel et on estime que comme il y a une vraie cohérence dans le projet, vous l'avez compris : ce n'est pas que du placage, que de l'architectural, il y a vraiment un projet culturel, éducatif, social et qui a du sens. Quand je vous dis que ce n'est pas que pour développer les capacités des gens - pas les besoins - pour qu'ils puissent grandir, échanger et partager, c'est vrai et cela, la DRAC y est sensible. On prend le risque ».

M. le Maire : *« On ne prend pas trop de risques puisque, je le répète encore, on ne fait pas de projets en fonction des subventions attendus. C'est une constante de la Ville. Ce qui arrivera sera du boni pour la Ville. Avant de parler des ouvertures élargies ou autres du personnel, il faut aussi faire correspondre la demande et l'offre; il faut réfléchir jusqu'au bout. Il faut qu'il y ait des animations et du monde qui vient. C'est un petit peu comme pour les navettes municipales : on fera sûrement des expérimentations. Pour la navette municipale S9, j'avais fait le challenge avec les habitants du plateau : s'il n'y avait pas plus de cent voyageurs par jour, la navette était supprimée; cela s'est avéré un succès. Je crois qu'aujourd'hui, compte tenu des contraintes, on ne peut pas toujours demander plus de services et moins d'impôts. À un moment donné il faut aussi qu'on soit capable de gérer la bonne adéquation entre l'offre, la demande et les moyens que la Ville peut mettre à disposition. Sur les effectifs, à terme, il est vrai qu'on cherchera une efficience. Je serai un peu moins caricatural que ce que j'ai entendu : le personnel travaille aussi dans des lieux, il travaille au service du public donc il faut aussi que ses conditions soient aussi correctes pour pouvoir rendre un bon service. On fait toujours un compromis entre le service rendu à l'usager, le bien-être au travail aussi. On verra après l'ouverture de la médiathèque la mise en place des pratiques culturelles, les nouvelles pratiques de lecture. Est-ce que les étudiants viendront beaucoup le samedi réviser; on est sur une politique des petits pas mais des petits pas qui soient efficaces et qui correspondent à une demande, parce que répéter toujours la même chose en disant qu'il faut que cela soit ouvert, il faut aussi qu'il y ait du public. C'est comme pour les transports en commun : quand on ouvre une nouvelle ligne il faut qu'il y ait des usagers dedans. Voilà, je le dis parce que c'est une précaution importante. Je crois qu'il y a un vrai pari sur le bâtiment, le parti pris architectural. Je suis allé visiter, Monsieur LACROIX, on aura peut-être l'occasion d'y aller ensemble prochainement, quand on voit ce qui a été fait : les ouvertures, l'escalier, l'accessibilité aux handicapés qui avant prenaient un monte-charge, un accès pour des gamins avec un escalier en colimaçon, je crois qu'on a franchi une étape; il y avait des besoins : il ne pleuvra plus dans la salle Saliste. On avait besoin de mettre en conformité un certain nombre de bâtiments. La dépense, c'est*

aussi la prévention, la protection de notre patrimoine. Il était temps de le faire, donc à la fois à travers un projet architectural, un projet d'entretien de nos bâtiments et d'économie d'énergie, peut-être à terme d'économie de personnel de gestion et à travers un projet de vie culturelle différente, de pratiques culturelles, on est dans cette perspective-là, on construit tous les projets dans ce sens-là. Bien sûr je suis comme vous : tout coûte trop cher, tout ».

J-P.LACROIX : « Juste, Monsieur le Maire, ces 290 500 euros s'ajoutent en plus ou étaient compris dans le ... ».

M. le Maire : « On avait prévu une enveloppe. Donc là c'est une demande pour la DRAC parce qu'on ne connaît pas le montant exact puisqu'on est en train de passer le marché et la DRAC nous demande une délibération de subvention. Pour le matériel informatique, quand le marché sera attribué au mois d'avril, on n'a pas besoin de faire de demande de subvention. On pourrait faire un cas d'étude : pourquoi d'un côté il faut une délibération et pas dans l'autre cas au niveau juridique et réglementaire pour que la DRAC le prenne en charge. En fait, ce que voulait la DRAC, c'est notre engagement à avoir un montant de mobilier correspondant au projet culturel et également un engagement de dépenses ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

9. FINANCES

Vote des taux communaux 2015

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le contexte économique ainsi que les grandes orientations des finances locales ont été présentées lors du vote du budget. Croissance modérée, baisse des dotations sur plusieurs années, augmentation des prélèvements ont imposé un travail de cadrage et de programmation qui a permis de construire un budget équilibré entre économies et nouvelles offres de services, maintenant un niveau élevé d'investissement.

Concernant les recettes fiscales, le budget a été construit sur la base d'une **stabilité des taux** et sur des hypothèses de croissance physique des bases modérée. La notification des bases prévisionnelles 2015 qui vient de nous être adressée confirme ces hypothèses.

Les bases de taxe d'habitation n'évoluent ainsi que de 1,1%, celles de la taxe foncière de 1,7% alors que celles du non bâti ont quant à elles une évolution négative. À ces évolutions physiques viennent s'ajouter la revalorisation des bases votée par l'État de 0,9%, comme en 2014, soit une évolution totale de 0,3% à 2,6%.

Ainsi, d'après ces informations le produit attendu pour 2015 s'élèverait à 11 743 711 €, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	Bases 2014	Bases prévisionnelles 2015	Taux d'imposition 2015	Variation taux / 2014	Produit attendu
Taxe d'habitation	31 392 572	32 021 000	16,86%	0%	5 398 741
évolution totale	0,8%	2,0%			
revalorisation des bases	0,9%	0,9%			
évolution physique	-0,1%	1,1%			
Taxe foncier bâti	31 350 865	32 167 000	19,57%	0%	6 295 082
évolution totale	2,4%	2,6%			
revalorisation des bases	0,9%	0,9%			
évolution physique	1,5%	1,7%			
Taxe foncier non bâti	106 233	106 600	46,80%	0%	49 889
évolution totale	10,9%	0,3%			
revalorisation des bases	0,9%	0,9%			
évolution physique	10,0%	-0,6%			
Total					11 743 711

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **FIXER** les taux d'imposition à porter dans le cadre 2 - colonne 10 de l'état 1259 COM intitulé « état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 » comme suit :

Taxe d'habitation	16,86%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,57%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,80%

Y.CRUBELLIER : « Vous avez décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition et heureusement. Les Saint-Genois, comme l'ensemble de nos compatriotes, ont assez d'impôts, ce qui est autant de pouvoir d'achat en moins. Néanmoins, les bases, elles, augmentent. Certes, vous me rétorquerez que ce n'est pas de votre faute puisque ce sont les services fiscaux mais je souhaite quand même vous rappeler que lors d'un Conseil municipal chaque groupe politique avait présenté les candidats et seuls les candidats de votre groupe ont été élus bien entendu; ceux des groupes de l'opposition n'ont pas été retenus et n'ont donc pas pu donner leur avis à cette commission des services fiscaux. Malgré les taux stabilisés, les bases augmentent. Les Saint-Genois devront bien supporter une charge fiscale supplémentaire d'un total de 288 648 euros. Ainsi je le répète une nouvelle fois : on aurait pu à Saint-Genis-Laval au moins sinon baisser la pression fiscale, tout au moins de ne pas l'augmenter, cela aurait permis aux Saint-Genois de retrouver le moral ».

A.CALLIGARO : « Tout d'abord je souhaite saluer la victoire des candidats de la Droite et du Centre dans le Nouveau Rhône ce dimanche dernier et tout particulièrement notre député et ancien conseiller de Saint-Genis-Laval, Christophe GUILLOTEAU, qui a obtenu plus de 70% des voix au second tour sur le canton de Brignais. Les électeurs ont enfin une chance de voir leurs idées représentées, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas. Concernant les taux communaux, une simple remarque : le vote pour les taux de la commune qui n'augmentent pas permet de compenser l'augmentation de 5% des impôts de la Métropole que vous avez votée immédiatement après sa mise en place ».

P.MASSON : « Monsieur CRUBELLIER, vous surinvestissez peut-être le rôle de la commission communale des impôts directs et indirects. C'est bien l'État et non la commission qui décide de l'évolution des bases; c'est voté dans les lois de finances, donc c'est voté au Parlement. Par ailleurs, on pourrait juste finalement se féliciter du fait que nos bases physiques évoluent : c'est la preuve d'un dynamisme à la fois économique et en termes d'attractivité de la commune puisque c'est d'abord à travers cela que les bases évoluent ».

M. le Maire : « Quelques éléments sur ce qui a été dit. Je rappelle simplement que les taux communaux ont connu une augmentation de 1% en onze ans, ce qui ne me paraît pas beaucoup, au moins pour les Saint-Genois. Le fait que les bases soient revalorisées, est lié au fait que « le panier du maire » enregistre effectivement un certain nombre d'augmentations qui sont bien supérieures et vous le savez, à la fois sur les charges du personnel, à la fois sur les assurances, le fioul et d'autres sujets, même si aujourd'hui on voit l'euro baisser. Vous savez, Monsieur CALLIGARO, les 5% annoncés au niveau de la Métropole ont été faits en transparence, c'est-à-dire que cela a été dit avant les élections, donc les électeurs saint-genois et autres de la Métropole n'ont pas été pris en traitres, cela a été annoncé, comme cela a été annoncé sur la ville de Lyon. Je regarde tout ce qui se passe sur les communes; je veux bien qu'on nous fasse des leçons ici : 8% de plus à Oullins en 2014, je crois que c'est 1,5% à La Mulatière, un certain nombre de baisses de subventions assez conséquent dans les villes gérées par vos amis ... On n'est pas tout à fait dans cette structure-là, on a mis 1% en onze ans. Regardez un petit peu, vous avez parlé de vos amis des départements extérieurs - j'entends bien et je prends acte des résultats des élections, c'est une expression des électeurs -, néanmoins un peu de modestie par rapport à ce qui se passe autour. Je ne fais pas le procès des maires qui ont augmenté de 8% leurs impôts; j'espère qu'ils l'ont annoncé à leurs citoyens avant les élections. Ils l'ont fait parce qu'il y a une bonne raison. Regardez un peu ce qui se passe autour, ayez cette humilité de dire qu'aujourd'hui les choses ne sont pas faciles et vous avez vu l'article du Mag de Lyon, on n'est pas si mal placé que cela. Si c'était mal géré cela se saurait. Donc on a plutôt de bons résultats, c'est de la satisfaction - ce n'est pas de l'autosatisfaction, puisque vous me l'avez

dit assez souvent- . Donc de grâce, essayons de travailler ensemble, essayons d'avancer, on est sur de l'optimisation, la synergie des moyens.

Concernant les baisses d'impôts, on entend un petit peu tout. Effectivement il faut baisser les impôts mais après il faut dire ce qu'on réduit. C'est claire : quels sont les services qu'on supprime aux Saint-Genois ? Quelle est la nouvelle politique ? Parce que si c'est pour supprimer quelques fleurs et quelques communications téléphoniques, cela ne va pas suffire quand on sait que 1% de fiscalité vaut 140 000 euros. Il faut aussi simplement regarder la réalité des choses. On peut avoir des discours de posture politique et la réalité de la gestion tout autre. Au-delà de la réalité de la gestion, qui est importante, il y a aussi la réalité du service qu'on rend à notre commune, en ce moment dans une situation difficile pour l'économie et l'emploi. Je ne serai jamais, Monsieur CALLIGARO, de ceux qui réduiront l'investissement et qui mettent en péril des entreprises. Et on sera plutôt du côté proactif des entreprises parce que c'est de l'économie, c'est de l'emploi et accessoirement, ou principalement, dans certains domaines on fera pour l'insertion mais l'insertion il faut la faire aussi quand on a des emplois qui sont offerts. Aujourd'hui la situation est difficile. Je crois qu'il faut quand même s'accorder sur l'essentiel, avancer plutôt que d'avoir des postures politiques. Donc regardez ce qui se passe autour de vous, regardez ce qui se passe à Saint-Genis-Laval ce n'est pas si mal que cela.

La CCDI n'a rien à voir avec la fixation des taxes, ce que Monsieur MASSON vous a répondu. Je vous propose de passer au vote ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 31 voix Pour et 1 voix Contre, Abstentions : 3

Contre
François VURPAS

Abstentions
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

10 à 17 . FINANCES

Subventions 2015

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et à son article 7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Les contraintes pesant sur les collectivités sont de plus en plus fortes (baisse des dotations et accroissement des prélèvements) et dans ce contexte, nombreuses sont les villes qui ont fait le choix de diminuer fortement les subventions versées aux associations.

À Saint-Genis-Laval, si les contraintes budgétaires imposent également des choix et des recherches d'économies, la démarche engagée est celle d'une réflexion sur les politiques publiques menées et sur les partenariats avec le tissu associatif.

C'est ce cadre qui a été présenté aux associations le 02 décembre dernier et c'est au regard de ces principes que les dossiers de demande de subventions ont été analysés en mesurant également les mises à disposition de locaux. Le contenu des dossiers, et notamment les pièces comptables fournies, ont permis une analyse pertinente de la situation financière des associations, de l'utilisation des deniers publics et des activités développées sur le territoire pour les Saint-Genois.

La Ville a également priorisé son soutien aux associations présentant un intérêt local et dont le domaine d'activité ne relevait pas du financement d'autres collectivités (Département, Région ...).

Enfin, comme cela est rappelé chaque année, les subventions visent à soutenir financièrement les associations pour leur activité, leur projet mené sur la commune, non à être thésaurisées. Aussi des reprises de fonds propres ou de trésorerie (au prorata de la part de la Ville dans les recettes de l'association) ont été appliquées lorsque cela se justifiait.

Cet exercice s'insère plus globalement dans un travail plus large avec les associations, celui de la mise en œuvre de contrats d'objectifs et de moyens.

À ce titre et au regard du travail à engager, ce dernier sera conduit sur plusieurs années. Ce projet s'initiera en 2015 avec les associations culture-jeunesse et social, puis en 2016 avec les associations du secteur enfance et emploi-insertion, et en 2017 avec les associations sportives.

En référence au CGCT et à la jurisprudence, ne doivent pas prendre part aux votes les personnes « intéressées ». Sont ainsi qualifiés les élus membres du Conseil d'Administration ou du bureau d'une association en leur qualité de conseiller municipal ou à titre personnel, mais également les époux et épouses d'un président d'association. À ce titre les subventions ont été distinguées par thème.

L'ensemble des subventions de fonctionnement aux organismes privés (art. 6574) représente un montant total de 2 394 217€ répartis par secteurs.

Le montant total des subventions de fonctionnement versées aux organismes publics (art. 6573) est de 326 599,33€ et correspond aux subventions d'équilibre pour le fonctionnement du CCAS et des deux FLPA.

Par ailleurs, l'ensemble des subventions d'investissement s'élève à 417 412,53€ (chapitre 204) comprenant les subventions d'équipement aux FLPA, les fonds de concours au Grand Lyon Métropole (PUP Darcieux Collonges, FIC) et les subventions versées dans le cadre des constructions de logements sociaux.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées ci-dessous et selon les conditions énoncées;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces attributions, notamment les conventions à passer avec les bénéficiaires.

T.MONNET : « D'une manière générale nous regrettons que la présentation des attributions de subventions aux associations pour les documents papier qui nous sont proposés ne soit pas la même que celle qui a été faite dans les commissions. Nous aurions souhaité avoir un document qui synthétise le montant des subventions alloué en 2014, celui demandé en 2015 et celui proposé en 2015, notamment pour les petites associations qui ne sont pas reçues en commission. Il nous est très difficile de nous positionner pour celles-ci.

Concernant les autres associations, conventionnées et reçues en commission, les échanges avec elles sont constructifs et intéressants, ceux avec les membres de la commission sont toujours limités et les discussions sur les orientations budgétaires des dites associations, toujours inexistantes. Dès lors nous découvrons au final les tableaux qui nous sont présentés ce soir sans connaître toujours les raisons d'une diminution de leurs subventions par rapport à l'année dernière même si dans l'introduction de votre délibération quelques pistes sont envisageables : priorité aux associations présentant un intérêt local, reprise de fonds propres ou de trésorerie.

Concernant trois associations, pourriez-vous nous rappeler les raisons pour lesquelles il y a eu des baisses de subventions ? Donc nous souhaiterions avoir des informations concernant le CADEC, le centre social et culturel des Barolles et l'Amicale du personnel.

Nous sommes toujours étonnés de la disparité des subventions entre certaines associations caritatives et autres, comme les 2 500 euros attribués au Secours catholique et au Secours populaire et les 3 000 euros reçus, par exemple, par les Scouts de France. On ne peut s'empêcher de penser que si leur subvention était multipliée ne serait-ce que par deux, elle permettrait peut-être d'aider plus de jeunes en difficultés, de proposer plus d'heures de soutien, d'acheter du matériel éducatif ou encore des entrées au musée pour les enfants qui n'en ont pas les moyens, bref, la municipalité remplirait là son rôle moteur d'aide aux citoyens, à l'éducation et au bien vivre ensemble.

Lors des commissions au cours desquelles nous recevons les associations conventionnées avec la Ville, la question des adhérents ou des associations adhérentes extérieures à Saint-Genis-Laval est toujours assez problématique. Aujourd'hui, plusieurs Saint-Genois et Saint-Genoises adhèrent à des associations de communes limitrophes. Celles-ci se plaignent certainement aussi que la commune de Saint-Genis-Laval ne participe pas financièrement aux dites

associations. Aussi nous vous posons la question : la commune de Saint-Genis-Laval participe-t-elle à une ou plusieurs associations auxquelles adhèrent certains de nos administrés ? Finalement tout le monde bougonne de son côté et rien ne semble être envisagé pour en découdre, intercommunale ment parlant. Il y a encore du chemin à faire pour travailler ensemble.

En décembre 2012, nous déclarions au Conseil municipal, qu'en cette période difficile, la place et le rôle des associations sont essentiels dans le cadre du maintien de la cohésion sociale et de la lutte contre les inégalités. Le soutien financier de la Ville est indispensable pour leur permettre de poursuivre leur rôle d'acteur de service public (petite enfance, maison de quartier...), d'éducation populaire, d'initiatives pour l'épanouissement et l'émancipation de chacun à travers la culture, le sport, la pratique artistique, la protection de l'environnement... Nous estimons que la stabilisation de l'enveloppe des subventions ne doit pas être une fin en soi. Il faudrait plutôt affiner la connaissance des objectifs, du rôle et des besoins de chacune d'entre elles, avancer dans l'élaboration de contrats d'objectifs et privilégier celles qui interviennent en direction des populations fragiles et précaires. Dans cette perspective de mieux répondre aux besoins sociaux, une baisse de l'excédent de fonctionnement, et donc de la marge d'autofinancement, ne nous semblerait pas choquante. Au-delà du soutien indispensable aux associations caritatives, des moyens accordés au CCAS, nous devons à notre niveau agir sur les causes et non seulement sur les effets des inégalités, et pourquoi ne pas l'envisager au niveau d'une coopération intercommunale ? À développer.

En France, un tiers des personnes pauvres sont des enfants; les actions pérennes dans les domaines de la petite enfance, de la réussite scolaire en maternelle et primaire, du périscolaire, sont des leviers prioritaires pour réduire les inégalités et sortir de la pauvreté. Le soutien à l'accès des jeunes à l'emploi, aux bourses municipales des jeunes, aux acteurs de l'insertion, sont à amplifier. Dans ces domaines de la jeunesse et de l'emploi, ce que la société ne fait pas maintenant nous coûtera beaucoup plus cher dans le futur. Pour nous, il s'agit aussi, au-delà de l'aspect humain, d'investissement donnant du sens à notre société fragilisée par la crise. Nous souhaitons que ces diverses réflexions et propositions fassent l'objet d'un travail d'approfondissement en commissions. Ainsi, ces dernières auraient un rôle plus valorisant et plus efficace que la simple écoute des demandes de subventions associatives. Maintenir l'existant n'est pas un objectif suffisant quand l'existence de certains se dégrade et les relègue aux marges de notre société.

Cette déclaration est toujours d'actualité et ces dénonciations de plus en plus prégnantes. Cela fait longtemps, bien avant 2012, que nous réclamons des contrats d'objectifs pluriannuels et de moyens pour les associations saint-genoises avec lesquelles nous conventionnons, mais pas que. Toutes celles qui souhaiteraient entamer cette démarche avec la municipalité seraient toutes les bienvenues. Les avantages d'un contrat d'objectifs pluriannuels et de moyens sont multiples car il permet l'instauration d'un dialogue transparent entre les membres de l'association, et entre celles-ci et la municipalité pour dégager des objectifs à long terme qui allient les politiques de la Ville et les enjeux de l'association. Le travail de mise en perspectives de ces actions permet de faire un diagnostic, une analyse du fonctionnement de sa structure, ses qualités, ses défauts, ce qui marche, ce qui ne marche pas. C'est également le temps de définir ses choix, ses orientations stratégiques, et ses priorités. De cette concertation interne entre adhérents, et externe avec les bénéficiaires, les associations et structures proches, et les services de la Ville doit découler un engagement réciproque autour d'objectifs précis. Les axes d'amélioration souhaités ou possibles et les moyens structurels humains et/ou financiers nécessaires pour y parvenir doivent être discutés collégalement avec les différents acteurs et financeurs.

Ces contrats d'objectifs pluriannuels et de moyens, obligatoires pour les associations conventionnées, mais qui resteraient facultatifs tout en étant encouragés pour les autres, permettent une programmation et une anticipation des évolutions et modifications prévisibles sur les années couvertes par le contrat. Nous reconnaissons d'autres avantages à ces contrats pluriannuels. Ils permettent de réhabiliter la discussion sur les moyens et projets communs des associations et de la commune. Ils permettent de redessiner les contours des politiques de la Ville, en intégrant d'avantage les projets associatifs. Ils permettent une mutualisation des moyens matériels, structurels et humains. Ils permettent de meilleures interactivités, rapprochements entre les structures aux thématiques communes. Ils occasionnent enfin une meilleure lisibilité financière pour les deux contractants.

Ce travail avec le monde associatif, transparent, et basé sur une confiance réciproque permet d'identifier les déséquilibres territoriaux, les populations aux catégories de personnes isolées du monde associatif et de dégager ensemble des pistes de travail à mener conjointement pour y suppléer. La discussion doit véritablement s'opérer d'égal à

égal. Néanmoins, ce contrat d'objectif pluriannuel et de moyens doit avoir de la souplesse et ne pas devenir un carcan trop étroit qui empêcherait l'association de projeter des évolutions ou des inflexions non contractualisées. Il ne faudrait pas que s'installent un renforcement de l'encadrement et des contraintes autour du fonctionnement associatif, de sa gouvernance et de sa stratégie. Inversement, l'engagement financier de la commune selon le contexte économique existant doit pouvoir être révisable.

Ce dialogue avec le monde associatif, nous pensons que vous l'avez. Leur implication en milieu scolaire, en milieu intergénérationnel, lors des manifestations festives de la Ville le prouve. Même si vos relations avec certaines d'entre elles, et non des moindres, sont quelque peu maladroitement, dans leur grande majorité les associations sont écoutées et un respect mutuel s'est établi.

La réunion d'information de jeudi prochain à l'attention des associations destinée à aborder les sujets de la création de la Métropole et de la mise en place à venir des conventions d'objectifs et de moyens prouve votre attachement au dialogue que nous souhaiterions toujours plus dynamique.

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 24 février 2014 crée les Conseils Citoyens. Ainsi le projet de mise en place d'un Conseil Citoyen dans le cadre du QPV, Quartier Prioritaire de la politique de la Ville des Collonges est également une excellente nouvelle. Elle permettra la mobilisation des acteurs, des habitants pour dynamiser une structuration associative sur le quartier et deviendra acteur des projets envisagés. Merci »

Y. CRUBELLIER : « Je vous remercie de ne pas pousser de hauts cris immédiatement. Ceci est un petit rappel à l'année dernière, j'ai une bonne mémoire.

Avant toute chose, nous souhaitons bien faire comprendre notre démarche et notre vision du monde associatif et ce afin d'éviter tout malentendu. Pour mémoire l'an dernier, lors de la campagne municipale, certains membres de votre équipe faisaient courir le bruit que le Front National supprimerait toutes les associations s'il était élu. Affirmation gratuite évidemment, totalement fautive. Nous tenons à vous rassurer : une ville a besoin d'associations dans différents secteurs. Ceci est une image de dynamisme, en effet, d'accueil, etc ...

Nous distinguons cependant les associations que j'appellerai, entre guillemets, d'utilité publique; elles relèvent d'un choix politique : ce sont les crèches, les centres de loisirs. Elles rendent un service à la population. Elles sont financées à la fois par le biais de prestations qu'elles facturent aux familles et par les financements publics qu'elles reçoivent. Il n'en demeure pas moins que la gestion doit être rigoureuse et que la Mairie doit veiller au bon fonctionnement afin d'éviter que les fonds publics ne soient dilapidés comme nous avons pu le voir dans certaines associations. Il y a les associations que j'appellerai de loisirs qui organisent des manifestations culturelles, sportives. Les subventions doivent être strictement encadrées et limitées. Ces associations ne sont pas en soi indispensables au fonctionnement d'une commune mais sont nécessaires. Suite aux différentes commissions, auxquelles nous avons assisté, nous reconnaissons le travail et la méthodologie mis en place pour juger l'attribution et l'utilisation des subventions notamment par les différents documents que vous avez pu voir. Nous tenons à remercier les services comme les associations du sérieux dont ils ont fait la preuve de la gestion de ces dossiers pour avoir leurs subventions.

Cependant, le report de certains chiffres n'a pas manqué de nous étonner. Dans la délibération, vous indiquez que le montant de subvention, article 6574, représente un montant de 2 394 217 euros répartis par secteur et nous trouvons en détails l'ensemble des chiffres en pièce jointe. Or, en page 16 du budget, chapitre 6574, le montant voté du budget du mois dernier, est de 2 550 000 euros soit une différence de 155 783 euros. Que représente cette somme ? De même, article 6573, dans les délibérations, pour un montant de 326 599 euros alors que le budget a été voté pour un montant de 351 867 euros soit un écart de 25 268 euros. Nous pouvons donc conclure que vous avez gardé une réserve pour des besoins urgents ou pour un projet exceptionnel. Ce qui peut se comprendre. Mais quel projet ? Quel déficit ? Quelle association ? Il aurait été intéressant de mettre ces 155 000 euros dans certains tableaux pour nous dire, nous expliquer. Néanmoins nous ne pouvons cautionner ce manque de lisibilité ».

A. CALLIGARO : « Merci. Nous c'est des questions, plutôt vraiment sur les chiffres et un petit peu plus sur le fond. Par exemple, dans le projet numéro 13, concernant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le CUCS, on voit que la subvention est passée de 37 480 euros en 2014 à 40 383 euros en 2015. Est-ce que vous pouvez nous expliquer cette augmentation qui représente à peu près 10% ?

Toujours dans le projet n°13, concernant les TAPS, les Temps d'accueil Périscolaire. Au moment de l'annonce de cette réforme, nous vous avons interrogé sur le coût global de ces TAPS, auquel vous n'avez pas été en mesure de nous répondre. C'était le début. Au Conseil Municipal du 24 février dernier, nous vous avons de nouveau questionné sur ce coût annuel. Sont annoncés maintenant 161 280 euros alors que le montant semestriel de janvier à juin, soit 6 mois d'école avec 4 semaines de vacances scolaires, est de 120 088,50 euros ne laissant ainsi que 41 181,50 euros pour 4 mois d'école dont 4 semaines de vacances de septembre à décembre. Pour résumer, de janvier à juin, si on enlève les vacances scolaires on obtient un coût mensuel de 24 018 euros. Alors que de septembre à décembre le coût mensuel sera de 13 730 euros. Pouvez-vous aujourd'hui nous donner des éléments de réponses ? Allez-vous également comptabiliser, comme il est demandé aux municipalités pour les subventions des associations, le coût des autres éléments : locaux, matériels, mises à disposition, personnel communal, etc ? Il nous semble important qu'un vrai coût soit mis en face des actions municipales en général lorsque cela peut être le cas.

Pour finir, bien que le montant de la subvention globale du secteur cohésion sociale - jeunesse, donc de ce projet n°13, ait fortement augmenté de 631 190 euros à 692 178 euros, +10%, nous notons que la majorité des subventions baisse pour financer cette réforme.

Sur le projet n°17, nous regrettons la subvention SCIC Habitat, logements rue Darcieux de 77 563 euros, pour la construction de logements sociaux. Nous regrettons que la Ville de Saint-Genis-Laval ne puisse pas décider de l'occupation de plusieurs d'entre eux. Nous avons d'ailleurs posé également cette question lors du dernier conseil restée sans réponse. Nous trouvons élevée la proportion de 30% de logements sociaux dans ce programme. Merci ».

M.MILLET : « Simplement je voulais répondre à Monsieur MONNET par rapport à la manière dont il s'exprimait. Je trouve la manière de présenter peut avoir une légère influence sur la compréhension. Et vous parliez par exemple des Scouts de France et du Secours Catholique, ce ne sont pas du tout les mêmes objets. Pour citer les Scouts, ce sont plus de 180 jeunes, et la subvention, elle est faite pour la formation des jeunes. Et c'est quoi aussi, c'est de la solidarité qui est démultipliée. Est-ce que vous savez que, par exemple, les jeunes participent à la journée du CCFD, qu'ils participent à des journées Développement Durable, que chaque patrouille a fait des projets participatifs notamment avec Notre-Dame des Sans Abris et d'autres associations caritatives ? Moi, je pense que justement ces 3 000 euros sont bien utilisés puisque cela va être de la solidarité qui va être démultipliée par ailleurs. Du coup je trouve que rapprocher les deux n'a pas vraiment de sens. Je tenais à le préciser.

Par rapport aussi aux moyens, je pense qu'effectivement il ne faut pas toujours avoir une lecture purement comptable des sommes qui sont attribuées même si les sommes peuvent vous paraître petites ou ridicules. Ce n'est pas forcément la somme simplement qui est en jeu.

Par exemple, vous parliez des moyens attribués au CCAS et aux associations qui en dépendent. Mais un CCAS, son rôle, c'est de l'animation sociale sur la commune, de mettre les associations en partenariat et de développer une solidarité qui soit aussi démultipliée. Et ce travail avec les bénévoles n'est pas comptabilisé et au contraire je dirais que le travail rapporte davantage.

Par exemple, le fait que le CCAS, on l'a évoqué lors du dernier Conseil d'Administration auquel vous étiez présent, ait multiplié des partenariats avec un certain nombre de partenaires comme la CARSAT ou les caisses de retraites, ça permet aussi d'avoir d'autres financements. Il y a des subventions aussi qui ont été cherchées et je dirais « attrapées » par les services. Tout cela c'est aussi de l'argent qu'on récupère et forcément on n'a pas besoin de donner la même somme. Je pense au contraire que souvent si on donne moins c'est parce qu'on a mieux travaillé en amont et qu'on a travaillé plus les uns avec les autres. Simplement je voulais faire ces remarques pour dire qu'il faut faire attention à l'affichage et aux déclarations d'intentions ».

M. GUOUGUENI : « Monsieur MONNET, j'ai cru comprendre que vous évoquiez le fait qu'en commission on ne vous avait pas communiqué les éléments budgétaires de l'année dernière en fait ce qui a été voté, en 2014, pour avoir un comparatif de ce qui est proposé en 2015. C'est cela ? C'est ce que j'ai pu comprendre. Simplement vous êtes comme moi un ancien élu, moi j'ai regardé sur internet, j'ai la délibération de l'année dernière. Je l'ai depuis la dernière fois et en commission je me la suis procurée donc du coup j'ai pu faire cette analyse là et en même temps on l'avait au niveau des conventions.

Vous évoquiez le tableau qui vous a été présenté en commission donc c'est bien preuve qu'on veut donner de la lisibilité par rapport à ces éléments. Ce qui me dérange un petit peu c'est

qu'à chaque fois vous me donnez l'impression de dénigrer le travail que l'on fait en commission. Il me semble, sauf erreur de ma part, que vous avez évoqué le fait que vous n'avez pas d'explication sur le CADEC - je prends cet exemple-là -. Vous avez participé à la commission 3 à laquelle Madame TIRTIAUX, sous la présidence de Monsieur DARNE, dans le cadre de cette commission, a donné toutes les explications il me semble, mais on peut les redonner, ce n'est pas un souci. En même temps on a aussi, et Monsieur CRUBELLIER l'a rappelé, dans le cadre des commissions, dans toutes les commissions concernant les demandes de subventions, fait cette présentation pour expliquer la méthodologie qu'on voulait mettre en place et en plus vous pensez qu'elle est bonne donc l'avenir nous le dira mais nous on est convaincu que c'est la bonne méthode. Dans votre intervention j'ai cru comprendre tout et son contraire, c'est-à-dire que, en l'occurrence il n'est pas question de remettre en cause le mode de gouvernance de ces associations, elles sont souveraines sur cette dynamique-là. Le seul travail que l'on souhaite faire, en tout cas la prétention que l'on a dans cette volonté politique, c'est de pouvoir à un moment donné clarifier notre commande politique sous couvert des éléments d'action d'utilité publique. Mais en même temps on a aussi été attentif aux attentes du monde associatif qui, pour le coup, a besoin d'avoir cette lisibilité pour pouvoir répondre à ces actions, à ces offres et à ces projets. Je crois qu'on peut tous se targuer d'avoir initié une méthodologie et une démarche qui ont fait leurs preuves en l'occurrence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires même si pour certains éléments, on peut être critique sur certains aspects. Je reviendrai sur la dimension de la subvention que vous évoquiez Monsieur CALLIGARO : la seule différence c'est qu'en 2014 ce n'était pas une année pleine et sur 2015 c'est une année pleine, d'où la différence en terme de montants. Ensuite sur la question du CUCS, la différence c'est qu'en 2014 c'est délibéré; en 2015 c'est une proposition de programmation à laquelle vous étiez invité en terme de projets. Par ailleurs, vous avez cité aussi une autre association, l'Amicale du Personnel. Et bien oui, on essaie de donner l'exemple aussi au personnel. Au niveau de l'analyse, on a appliqué les mêmes critères qu'à tous et il s'avère que, parce qu'ils avaient un excédent, le montant qui est proposé dans le cadre de cette délibération est diminué. Voilà au niveau des éléments ce que je voulais ajouter. ».

M. le Maire : « Concernant le coût des TAPS, je me suis engagé très clairement; vous n'avez toujours pas entendu la réponse mais peut-être qu'un jour vous l'entendrez. On avait fixé un objectif de 100 000 euros et il est respecté. Alors je ne sais si c'est 95 000 euros ou 105 000 euros, on fera le bilan à la fin, on est toujours dans l'épure fixée. Aujourd'hui ce que vous voyez dans le budget ce sont des dépenses, donc vous oubliez un petit peu les recettes. Non ! Il ne faut pas laisser croire qu'on ne connaît pas. Sur le montant du dernier trimestre, il reste 40 000 euros mais il y a aussi un certain nombre d'intervenants de la Ville qui ne sont pas comptabilisés au troisième trimestre; il y a un peu moins de jours scolaires et donc on est dans l'épure que nous nous étions fixée pour les rythmes scolaires. On pourrait continuer à dire que ce n'est pas vrai, nous savons très bien où nous en sommes en terme des recettes de l'État, des participations des parents, de l'ensemble des subventions que l'on peut recevoir. Le delta est de l'ordre de 100 000 euros puisque que c'était la limite que nous avions fixée. Même si on peut dire X fois qu'on ne sait pas, ce n'est pas pour cela que cela devient une vérité. On maîtrise bien les coûts.

Sur un problème de méthode je crois qu'aujourd'hui, et Monsieur GUOUGUENI a répondu en partie, on a très clairement expliqué aux associations le 2 décembre la logique des subventions. Très clairement, ils l'ont comprise. D'ailleurs lors du dépôt de leur dossier, ils ont donné toutes les pièces nécessaires; c'était clair pour tout le monde. On tient compte effectivement des fonds propres, on tient compte des fonds de roulement quand il y a du personnel et en fonction de cela on ajuste les subventions.

Après j'entends qu'on puisse ou non être d'accord. Concernant les conventions d'objectifs, j'ai entendu Monsieur MONNET qui disait qu'il fallait regarder le défaut des associations, en même temps regarder ce qui va, ce qui ne va et après ne pas leur donner un carcan. Je trouve que c'est un peu tout et son contraire, comme l'a dit Monsieur GUOUGUENI, parce qu'il y a un moment donné où les associations ont effectivement, comme l'a dit Monsieur CRUBELLIER, un rôle de service public et puis il y en a d'autres qui ont leur propre logique. Les associations de pêcheurs à la ligne, il n'y en a pas à Saint-Genis-Laval; je veux dire qu'ils ont leur logique qui ne regarde pas la Ville dans la mesure où il n'y a pas de subvention ou que ces activités-là ne regardent pas la Ville. Cela me semble important de le dire car il y a aussi une liberté associative, que je préserverai. Toutefois cette liberté, et là je suis d'accord avec vous Monsieur MONNET, il faut la faire coïncider, pour la partie subventionnée,

avec la politique de la Ville. Cela me paraît nécessaire. C'est ce que nous sommes en train de faire.

En fait vous nous avez dit ce qu'on est train de faire. Moi je suis très content de votre intervention Monsieur MONNET. Vous avez décrit exactement ce qu'on est train de faire avec les contrats d'objectifs. Revisiter tous les contras d'objectifs en 2015, en 2016, en 2017 à travers des conventions avec les associations.

Je sais aussi que les contrats d'objectifs veulent dire des fois sur deux ans, trois ans ... Il faut voir le problème de l'annualité mais souvent on attend que sur 3 ans on augmente les subventions. Non ! Aujourd'hui, il faudra qu'on fasse mieux avec moins; si on croit qu'on va augmenter les subventions, non ! Aujourd'hui on est dans des logiques de mutualisation. Il faudra trouver des synergies. Avec moins d'argent il faut faire mieux ! Cela me paraît important. On a déjà commencé avec l'Association Familiale, il y a eu la mutualisation du poste de directrice, une seule directrice pour deux structures.

Vous voyez, Monsieur CRUBELLIER, c'est une réponse ça ! Entre le moment où on a voté le budget, on était déjà en train de travailler avec l'ensemble des associations. On n'a pas attendu les postures d'ici. Quand on a prévu un budget pour les associations, 2 550 000 euros, je vous répons très clairement là-dessus, on ne savait pas comment on allait pouvoir avancer avec l'Association Familiale où finalement il n'y a plus qu'une directrice pour les deux structures; cela fonctionne bien et représente, me semble-t-il, une économie d'au moins 30 000 euros.

Vous voyez, entre le budget et les discussions avec les associations, on continue à faire des synergies pour économiser. L'enveloppe n'est pas faite pour être dépensée, la subvention est attribuée en fonction des besoins et des moyens qu'on peut économiser. Parce que quand on veut moins d'impôts, il y a un moment donné où il faut prendre les mesures qui vont avec. Ce qu'on demande, c'est effectivement qu'un certain nombre de synergies puisse être opéré. Monsieur MONNET les a évoquées. Donc effectivement, je suis très content de cette intervention parce qu'on est déjà dans cette ligne d'action.

Monsieur CALLIGARO, vous dites qu'on a baissé les subventions pour payer les TAPS. Non ! On sait ce que nous coûtent les TAPS, donc après on a regardé la réalité des choses en fonction de chaque subvention, de chaque association. On peut faire dire ce qu'on veut aux chiffres mais ce que vous annoncez n'est pas exact. On n'a pas fait comme à Oullins, on n'a pas intégré (eux ont souhaité faire comme cela, c'est leur choix) le montant des TAPS dans les subventions. Mais nous on ne l'a pas fait car on était parti avant, on vous a annoncé le chiffre avant.

Aujourd'hui il y a un examen encore plus approfondi. Contrairement à ce que dit Monsieur MONNET, on a effectivement donné des fiches financières des associations dans chaque commission. Bien sûr, seulement pour les grosses associations, parce que à un moment donné, on ne peut pas perdre son temps sur des petites subventions, même si on regarde aussi la notion de projet. En effet, on ne peut pas penser attribuer une subvention sans un projet ou au moins un compte-rendu d'activités. Ça me paraît nécessaire.

Concernant le seuil de 23 000 euros, il correspond à l'obligation de faire une convention. Jusqu'à présent, la loi ne retenait que la subvention pour ce seuil mais la loi a changé et maintenant il va falloir qu'on intègre tous les avantages en nature, c'est-à-dire les locations, le personnel, les terrains de sports, les salles de réunion, etc ... dans ce montant. On est dans une logique de transparence et je crois que cela sera bien. On y est déjà. Les services travaillent dans cette direction et c'est un travail immense, énorme, qui mobilise du personnel.

Madame MILLET l'a dit, pour ceux qui ont une petite subvention il y a des synergies possibles avec d'autres associations mais il y a en même temps des moyens en locaux qui sont non négligeables, en fluides, etc ... On travaille dans cette perspective et même si la loi nous l'impose je crois que vis-à-vis de la transparence, vis-à-vis du citoyen saint-genois et de l'utilisation des fonds publics, oui c'est nécessaire. Alors après, qu'on développe des projets avec des associations dans un contrat d'objectifs qui correspond à la politique de la Ville. Oui ! Néanmoins on ne permet pas de thésauriser des fonds publics parce que la Cour des Comptes nous en ferait l'observation. Ce n'est pas un bon service que l'on rend à l'économie ou à l'ensemble du monde associatif, ou des actions qu'on peut mener sur la Ville, que d'avoir des associations qui thésaurisent.

Après, on peut reposer la question du CADEC. Le CADEC fait 7 000 euros d'excédent budgétaire. Cela veut bien dire que quelque part la subvention municipale a été un petit trop élevée ou que les dépenses ou les recettes n'ont pas été bien évaluées. Ils demandent, en 2015, un peu moins. C'est bien normal que cet excédent qui a été mis en fonds propres soit revisité par la Ville. Quand il y a un excédent de financement il est normal qu'on en tienne compte et à proportion de la part de la Ville.

Pour le CADEC, c'est simple. C'est quasiment, si on met le coût du local, 90% de la subvention. Donc il y a un moment où on voit bien que c'est de l'argent public et il me semble normal de reprendre effectivement l'excédent financier. C'est une chose qui est extrêmement simple. Vous avez posé la question pour deux ou trois autres associations mais le principe est le même.

Concernant les tableaux, Monsieur MONNET, vous dites qu'il faudrait trois tableaux : la subvention demandée, la subvention attribuée, celle de l'année dernière ... Je vous donne un exemple simple : vous avez une association à qui on a donné 100 000 euros en 2014, elle demande 100 000 euros en 2015 et bien nous on va donner 90 000 euros . Votre tableau il ne suffira pas à faire une analyse. Car si on lui donne 90 000 euros vous allez nous dire : « Ah vous la pénalisez », et bien non, elle aura peut-être fait 10 000 euros d'excédent. Vous voyez bien qu'il faut les fiches d'analyse en plus et vous les avez eues en commission. Ce n'est pas un tableau synthétique qui aujourd'hui permet d'avoir la réalité des choses et la réalité de l'association, de son fonctionnement, de son excédent, de ses fonds propres, de masse salariale, ce sont des choses qu'il faut apprécier au cas par cas; ce n'est pas un tableau qui suffit. Et vous avez eu les éléments financiers en commission et je crois que l'ensemble des adjoints l'a très bien dit et a été présent pour expliquer l'ensemble des choses.

Monsieur CALLIGARO, il n'y a pas de baisse de subventions dans notre commune : il y a simplement des ajustements. On ne dépense pas pour dépenser, on dépense en fonction des besoins. Chaque fois qu'on peut trouver des synergies, on les incitera et on le dira à la réunion du 2 avril. On va travailler avec eux pour essayer de trouver des synergies de moyens. Je pense que vous serez d'accord là dessus. Aujourd'hui le contexte financier est plus compliqué qu'avant. Si on veut garder une stabilité des impôts, il faut que chacun y mette du sien. Cela ne veut pas dire couper mais faire mieux avec moins et je crois qu'il y a un certain nombre de domaines où on peut faire mieux.

On a revisité un certain nombre de politiques d'associations qui avaient créé débat ici : Pom'Cerises, le CLESG . Il y a l'Aide à Domicile aujourd'hui qui est dans un problème financier extrêmement difficile. On est en train d'accompagner, de demander qu'on ait une situation financière saine. Concernant le PLIE, on a des orientations qui permettent effectivement de cerner les dépenses en ayant un service extrêmement efficient et de revisiter la politique que nous a décrite Monsieur MONNET. On est déjà dans cette logique ».

T.MONNET : « Merci Monsieur le Maire. Nous souhaitons et nous le demandons encore que prochainement, l'année prochaine, s'il vous plaît, que vous puissiez nous donner, si vos services techniques ont du mal à afficher trois colonnes côte à côte en mettant : 2014, projet 2015 et 2015. Si c'est difficile, moi à ce moment je le ferai et puis je leur communiquerai pour qu'ils nous le refassent passer. Enfin, c'est pas la mer à boire qu'on demande. J'entends bien que, effectivement, quand on trois chiffres côte à côte, on va crier au scandale parce qu'il y a une baisse. Il y a des structures sur lesquelles on n'a pas forcément des renseignements. Le fait d'avoir ces trois colonnes, cela nous permet déjà de pointer celles où il y a - où il y aurait - des questionnements. Après à nous de vous les poser comme je vous les ai posés aujourd'hui, pour un certain nombre d'entre elles. Le but ce n'est pas de pointer en disant « là il y a tant de plus, là tant de moins, au final il y a un delta de moins 200 euros, pourquoi il y a moins 200 euros sur les associations ? ». Ce n'est pas du tout cela, vous l'avez compris ?

Madame MILLET, les Scouts, moi je n'ai rien contre eux. Je montre un exemple. J'aurais pu prendre n'importe quelle autre structure mais à ce moment-là, Madame DAUTREY aurait sauté, par exemple : pourquoi est-ce que vous prenez cette association en vis-à-vis ? Il faut bien en prendre une. Et moi, vous ne m'empêchez pas de penser que de toute façon un certain nombre d'associations caritatives a priorité sur les Scouts.

Ensuite, concernant le CCAS, Monsieur GUOUGUENI, je suis désolé mais c'est une déclaration de 2012. Je n'ai jamais remis en cause le montant et la manière dont c'était mis en place. Qui a parlé du CCAS ? C'est comme nous, quand vous nous faites une réponse globale on ne sait jamais à qui vous vous adressez.

Les avantages et inconvénients des contrats d'objectifs pluriannuels, vous avez bien compris que ce n'est pas une critique sur la manière dont vous gérez les relations avec les associations, puisque je l'ai même dit que c'était tout à fait correct. Alors écoutez-moi quand je parle. J'ai dit à un moment donné, vous le relirez et on reparlera le mois prochain. Je disais simplement et je mettais en avant les avantages et les inconvénients d'un plan pluriannuel parce qu'il y a des risques effectivement d'incompréhension. Parfois quand on institutionnalise un certain nombre de choses, que dans un sens ou dans l'autre il y ait ces demandes, qu'on ne puisse pas exiger. Ce n'était pas simplement « faites ceci, faites cela ». Pour le rapprochement des associations, loin de moi de vouloir rapprocher les deux centres

musicaux. Ils font bien ce qu'ils veulent. Maintenant si on doit trouver, je l'ai toujours dit et on l'a également toujours dit, si on peut les rapprocher et si il peut y avoir une synergie, une mise en commun de matériel ou de locaux ... et bien, allons-y ! Je n'ai fait que dire cela. Ensuite, rappel à la réunion d'information : je ne sais plus ce que c'est ..., je sais que cela a été une intervention assez longue. Je ne suis pas limité à vous demander pourquoi telle association avait cent euros de moins, c'est intéressant mais ce n'est pas effectivement ici que cela se décide. Je donne des orientations, je donne des projets. J'ai même mis en avant, mais visiblement cela ne me porte jamais chance, quand je vous félicite sur un certain nombre de choses que vous faites et bien, tout de suite, cela ne va jamais. Quand j'ai prévenu, quand j'ai annoncé qu'il allait y avoir une réunion ce jeudi, ou que ce projet pluriannuel allait être mis en avant je vous ai félicité. Je ne peux pas faire plus ».

M. GUOUGUENI : « Vous me relirez aussi. J'ai dit que je vous félicitais de m'avoir félicité. Sur les contrats d'objectifs, encore une fois, c'est preuve que dans le cadre des commissions, au moins par honnêteté intellectuelle, on a partagé des orientations et de la méthodologie. Donc du coup, on a très bien compris et je crois qu'on partage, et vous êtes en train de le confirmer par votre intervention sur le fait que c'est un enjeu majeur parce qu'on voit les structures d'utilité publique qui sont de plus en plus importantes avec des contraintes et des obligations de plus en plus compliquées. L'idée, c'est, encore une fois - c'est pourquoi je prenais en exemple les rythmes scolaires - de co-construire. Cela veut dire que dans la co-construction il faut prendre tous les éléments que vous avez évoqués. Le fait d'être maladroit avec certaines structures pose les questions qu'on a pu débattre ici et du coup, peu importe qui a raison. Au final, il faut que l'intérêt général soit là pour servir la politique publique. Aujourd'hui, au-delà du fait que c'est une obligation, c'est un élément majeur en ce qui concerne le monde associatif. Encore une fois ce n'est pas une exigence strictement unidirectionnelle de la politique au sens politique du terme, c'est aussi une attente et une volonté du monde associatif car à un moment donné quand on est Président ou quand on est élu au sein d'une structure importante, qui décline des actions d'utilité publique la moindre des choses c'est de donner de la lisibilité sur ce qu'on attend d'elle à la fois sur les projets, sur les partenariats et sur les éléments financiers ».

M. le Maire : « Je crois Monsieur MONNET que je ne vous ai pas bien entendu mais vous ne m'avez pas bien écouté non plus, puisque je vous ai ré-expliqué l'action que nous faisons et à plusieurs reprises je vous ai dit c'est ce que vous nous décrivez : « faut faire, faut faire ... » moi je vous réponds « on fait ! ». On est dans cette logique-là. Vous relirez aussi ce que j'ai dit.

Par contre vous avez posé une question intéressante : vous avez parlé de l'intercommunalité. Effectivement c'est un vrai problème. Aujourd'hui, l'intercommunalité je suis pour. Sauf que quand il faut payer quelque chose il y a moins de monde. L'intercommunalité on la connaît bien - dans le domaine de l'insertion, Madame GUÉRIN pourrait vous en parler longtemps - avec des communes qui se désengagent du secteur, sur des associations sportives qui ne paient pas tout à fait ce qu'on met à disposition en terme d'équipement. Donc l'intercommunalité, je ne peux pas que sauter sur mon siège en disant il faut en faire parce que c'est un peu plus compliqué que cela. Concernant le CADEC, je vois qu'on a une action qui est très largement au-delà des frontières de la commune parce qu'on va faire des formations à Chaponost et ailleurs. Le Nouveau Département pourrait donner, puisque effectivement on a une association qui va bien à l'extérieur, donc qui concerne des gens qui sont du département du Rhône ... Peut-être que vous pouvez appuyer une demande de subvention pour cette association-là, auprès de la personne qui a été saluée tout à l'heure par Monsieur CALLIGARO. Parce qu'au-delà du discours il faut aussi qu'il y ait des actes, de l'action, des subventions, des soutiens. J'attends de vous, Monsieur CALLIGARO, que vous m'aidiez sur le sujet et que vous m'aidiez très largement.

Sur l'intercommunalité je suis d'accord. Néanmoins, il ne s'agit pas de savoir s'il y a quelques Saint-Genois qui vont à l'extérieur. Il faut savoir qu'il y a un principe d'équité devant l'impôt. L'ensemble des associations que nous soutenons sont payées par l'impôt saint-genois.

Je suis attaché à ce principe-là. Cela ne veut pas dire qu'ailleurs on ne doit pas échanger le champ de notre intervention ou le champ des compétences, ou même de l'influence positive de telle ou telle chose. On ne regarde pas le nombre de bénéficiaires de telle ou telle association, s'ils sont vraiment tous de Saint-Genis-Laval. Mais après il faut aussi, quand il y en a qui utilisent beaucoup les services de la Ville ou les services d'une association payée majoritairement par la Ville, je crois que là il faut se poser les questions de l'équité. L'intercommunalité, mes collègues Maires ont tendance, pour des raisons budgétaires, à se repositionner sur leurs frontières. C'est malheureux mais c'est aussi un élément du

contexte. Nous, nous ne sommes pas dans cette dynamique-là. Mais je suis attentif à l'argent du contribuable saint-genois et aujourd'hui la priorité ce sont effectivement les actions sur la commune de Saint-Genis-Laval et sur les associations saint-genoises. On ne va pas prolonger le débat au delà. Effectivement, on va rencontrer les associations le 2 avril. Ce n'est pas un débat politique. On va leur parler de la Métropole et ce qui peut éventuellement changer pour eux. Il n'y a pas grand chose qui change aujourd'hui puisque les compétences sont reprises par la Métropole. Après il y aura des évolutions de politique mais que ce soit dans le social, les collèges, le sport, la culture, c'est au pôle métropolitain de le prendre».

T.MONNET : « J'ai bien entendu que j'en avais parlé. Simplement vous en reparlez. Moi je souhaite simplement apporter quelques éléments. Quand vous dites que vous souhaitez au vu d'un certain nombre d'associations ou de structures qui pourraient avoir un nombre de personnes « extra » Saint-Genis et qui en profitent plus qu'ils ne devraient, enfin je caricature ... Je caricature. Vous avez quand même constaté que dans certaines associations il y avait beaucoup de personnes hors Saint-Genis qui utilisaient beaucoup les structures et que vous souhaitiez vous repositionner par rapport à celles-ci. J'ai quand même bien entendu.

Si vous voulez aujourd'hui on a des associations qui accueillent des personnes « extra » Saint-Genis. Inversement, il y a Brignais, Oullins, Chaponost, il y a aussi des structures associatives qui accueillent des Saint-Genois. Pourquoi ça ne serait pas le cas ? Est-ce qu'on ne peut pas imaginer qu'il y est une espèce d'équilibrage sans compter un à un, savoir combien il y en a ? Si vous vous mettiez d'accord en disant : il y a autant de Saint-Genois à droite à gauche qui sont inversement chez nous ... On passe l'éponge et on continue comme cela. On ne va pas chipoter pour deux, trois Saint-Genois qui sont en trop.

Quant au CADEC, dont vous parliez, concernant Chaponost, si j'ai bien écouté lors de l'Assemblée Générale, ils sont subventionnés. Vous aviez l'air de dire qu'il faudrait que les communes s'engagent à payer. Là c'est le cas ».

M. le Maire : « Monsieur MONNET, j'ai dit que la question est à voir avec les autres communes. Compte tenu de l'importance des associations qui adhèrent au CADEC, elles pourraient très largement participer au fonctionnement non pas à hauteur d'une cotisation pour l'extérieur, mais ce serait à la commune de le faire. Alors après sur l'intercommunalité, je suis quand même un peu prudent. On accueille un certain nombre de structures, plutôt plus que les autres. On a plus de gymnases que les autres, on a plus d'équipements. Certes, nous n'avons pas de piscine mais on a quand même un lycée.

Nous, le gymnase on le finance seul ! Personne n'a participé à la construction du gymnase et personne ne participe sur les 1 200 élèves. Il doit y avoir 350 élèves saint-genois. On assure largement notre part de l'intercommunalité en fonctionnement annuel, 8heures par jour sur combien ? 200 jours d'écoles, de cours ? 36 semaines ... Mettons 200 jours ... !!!

L'intercommunalité, il faudrait mettre tout cela dans le panier. Donc ce n'est pas simplement de l'associatif. On essaie déjà, avec l'adjoint aux sports, d'avoir des synergies. On sait bien qu'un club de hand ne rayonne pas que sur la commune. On voit bien qu'il y a un bassin beaucoup plus important. Le rugby ne rayonne pas seulement sur la commune.

J'aimerais bien qu'on partage les frais de fonctionnement du lycée. Alors peut-être qu'il faudrait participer à d'autres frais de fonctionnement pour d'autres structures. C'est un peu compliqué. Je vous signale qu'avec certaines communes, par exemple pour le scolaire, quand il y a des échanges on a des conventions. Donc cela se fait bien.

Quand je dis priorité aux associations saint-genoises. Oui ! Même si elles n'ont pas toutes que des Saint-Genois. Le hand, ils sont loin d'avoir 100% de Saint-Genois. On n'a jamais dit qu'on devait faire cela exclusivement au prorata. À un moment donné au CLESG il n'y avait plus de places pour les Saint-Genois. Il y avait plus d'extérieurs que de Saint-Genois. C'était le monde à l'envers. J'ai donc dit que les gens qui utilisaient les services de la Ville ou le service des associations devaient participer. Voilà ce que j'ai dit exactement pour reprendre mes propos. Un gymnase cela s'utilise, voilà ce que je voulais dire sur l'intercommunalité».

10. SUBVENTIONS SECTEUR DES AFFAIRES SOCIALES / LOGEMENT

Subventions de fonctionnement aux organismes privés (art.6574)

Nom de l'organisme	Montant (en euros)	Subvention soumise à justificatif ou convention
ANCIENS COMBATTANTS	500	
ASSOCIATION D'AIDE ALIMENTAIRE	9 500	
AIDE À DOMICILE	30 000	CONVENTION
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	250	
CLUB ST-GENOIS DE L'AMITIÉ	750	
CROIX BLANCHE	1 500	
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 000	
SECOURS CATHOLIQUE	2 500	
SECOURS POPULAIRE	2 500	
CNL LES ALOUETTES	200	
HABITAT ET HUMANISME - VILLA MERCEDES	750	
Total	49 450	

Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personne « intéressée » (membre du CA ou du bureau d'une association, président(e), conjoint...) :

Mesdames : Odette BONTOUX

Messieurs : Roland CRIMIER

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 5

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE,
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Subventions de fonctionnement aux organismes publics (art.6573)

Nom de l'organisme	Montant (en euros)	Subvention soumise à justificatif ou convention
CCAS	286 775,51	
FLPA LE COLOMBIER	25 268,56	
FLPA LES OLIVIERS	39 823,82	
Total	326 599,33	

Subventions d'investissement aux organismes publics (art.2041)

Nom de l'organisme	Montant (en euros)	Subvention soumise à justificatif ou convention
SUBVENTION ÉQUIPEMENT COLOMBIER	26 733 ,86	
SUBVENTION ÉQUIPEMENT OLIVIERS	79174,67	
Total	105 907,53	

Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personne « intéressée » (membre du CA ou du bureau d'une association, président(e), conjoint...) :

Mesdames : Odette BONTOUX, Maryse JOBERT-FIORE, Marylène MILLET, Pascale ROTIVEL,
Stéphanie PATAUD, Bernadette PIERONI

Messieurs : Yves DELAGOUTTE, Thierry MONNET

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2

Abstentions
Yves CRUBELLIER, Evan CHEDAILLE

11. SUBVENTIONS SECTEUR EMPLOI - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Subventions de fonctionnement aux organismes privés (art.6574)

Nom de l'organisme	Montant (en euros)	Subvention soumise à justificatif ou convention
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES	7 000	
MISSION LOCALE	31 500	CONVENTION
MISSION LOCALE - FLIAJ	2 412	CONVENTION
SAINT GENIS EMPLOI	18 500	CONVENTION
SUD OUEST EMPLOI - PLIE	3 150	CONVENTION
Total	62 562	

Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personne « intéressée » (membre du CA ou du bureau d'une association, président(e), conjoint...):

Mesdames : Karine GUERIN, Isabelle PICHERIT

Messieurs : Christophe GODIGNON, Jean-Christian DARNE

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 5

Abstentions
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE,
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

12. SUBVENTIONS SECTEUR ENFANCE

Subventions de fonctionnement aux organismes privés (art.6574)

Nom de l'organisme	Montant (en euros)	Subvention soumise à justificatif ou convention
ACCUEIL ENFANCE	43 000	CONVENTION
HG LES RÉCOLLETS	68 600	CONVENTION
HG ROULE VIROU	55 300	CONVENTION
HG ROULE VIROU subvention affectée indemnités départ en retraite	13 300	JUSTIFICATIF DE VERSEMENT
JEU DÉAMBULE	2 000	
POM CERISES - JARDIN PASSERELLE	26 000	CONVENTION
POM CERISES - MAD DIRECTRICE	60 000	CONVENTION
POM CERISES - MULTI ACCUEIL	106 000	CONVENTION
SUCRE D'ORGE	61 600	CONVENTION
Total	435 800	

Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personne « intéressée » (membre du CA ou du bureau d'une association, président(e), conjoint...):

Mesdames : Agnès JAGET, Pascale ROTIVEL, Lucienne DAUTREY, Bernadette VIVES-MALATRAIT

Messieurs : -

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

13. SUBVENTIONS SECTEUR COHÉSION SOCIALE / JEUNESSE

Subventions de fonctionnement aux organismes privés (art.6574)

Nom de l'organisme	Montant (en euros)	Subvention soumise à justificatif ou convention
AMICALE LAÏQUE SOUTIEN SCOLAIRE	745	
APPRENDRE AUTREMENT	470	
CLESG	64 000	CONVENTION
CLESG - AIDES AUX VACANCES	5 000	FACTURES
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BAROLLES (CSCB)	212 000	CONVENTION
CSCB - ACCUEIL DE LOISIRS	27 000	CONVENTION
CSCB - AIDES AUX VACANCES	5 000	FACTURES
CSCB - RIBAMBELLE	10 800	CONVENTION
SCOUTS DE FRANCE	3 000	
BOURSE MUNICIPALE DES JEUNES (DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE)	20 000	
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE)	133 500	
CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL (DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE)	4 000	
CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE)	40 383	
TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE)	161 280	
VILLE VIE VACANCES (DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE)	5 000	
Total	692 178	

Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personne « intéressée » (membre du CA ou du bureau d'une association, président(e), conjoint...):

Mesdames : Maryse JOBERT-FIORE

Messieurs : Guillaume COUALLIER, Olivier BROSSEAU, Mohamed GUOUGUENI

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

14. SUBVENTIONS SECTEUR SPORTS

Subventions de fonctionnement aux organismes privés (art.6574)

Nom de l'organisme	Montant (en euros)	Subvention soumise à justificatif ou convention
BALE	18 000	
BALE - FORMATION	800	FACTURES
AMICALE LAÏQUE HAND	67 700	CONVENTION
AMICALE LAÏQUE HAND - FORMATION	800	FACTURES
AMICALE LAÏQUE JUDO	11 000	
ARTANT	2 000	
CISGO VOLLEY	2 500	
ENTENTE CYCLISTE	900	
EOL ESCRIME	1 200	
EOL ESCRIME - FORMATION	180	FACTURES
LES FOULÉES DE BEAUREGARD	1 600	CONVENTION
MOUSTE'CLIP - FORMATION	300	FACTURES
MOUSTE'CLIP - LOCATION NACELLE	500	FACTURES
OSGL FOOT	30 500	CONVENTION
OSGL FOOT - FORMATION	590	FACTURES
OSGL FOOT - SUBVENTION AFFECTEE BE	500	FACTURES
OSGL RUGBY	26 000	CONVENTION
OSGL RUGBY - FORMATION	1 950	FACTURES
SAINT GENIS LAVAL BOXE	5 500	
SAINT GENIS LAVAL BOXE - FORMATION	500	FACTURES
SAINT GENIS PÉTANQUE	900	
SGOFF BASKET	13 500	
SGOFF BASKET - FORMATION	600	FACTURES
TENNIS CLUB SGL	1 000	
TENNIS CLUB SGL - FORMATION	500	FACTURES
TENNIS CLUB SGL - LOCATION COURTS	3 300	FACTURES
TENNIS DE TABLE	7 000	
TENNIS DE TABLE - FORMATION	300	FACTURES
Total	200 120	

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

15. SUBVENTIONS SECTEUR ENSEIGNEMENT

Subventions de fonctionnement aux organismes privés (art.6574)

Nom de l'organisme	Montant (en euros)	Subvention soumise à justificatif ou convention
APEL STE MARIE ST JOSEPH	100	
ÉLÉMENTAIRE GUILLOUX - CRÉDITS LIBRES	2 990	
ÉLÉMENTAIRE MOUTON - CRÉDITS LIBRES	4 250	
ÉLÉMENTAIRE PAUL FRANTZ - CRÉDITS LIBRES	2 790	
ÉLÉMENTAIRE ST JOSEPH - CRÉDITS LIBRES	4 138	
MATERNELLE BERGIER - CRÉDITS LIBRES	2 233	
MATERNELLE GUILLOUX - CRÉDITS LIBRES	1 957	
MATERNELLE PAUL FRANTZ - CRÉDITS LIBRES	1 454	
MATERNELLE SAINTE MARIE - CRÉDITS LIBRES	2 065	
DDEN	100	
FCPE MOUTON BERGIER	100	
OGEC	269 100	CONVENTION
ÉLÉMENTAIRE GUILLOUX - PROJETS ANNUELS	7 700	DESCRIPTIF PROJET
ÉLÉMENTAIRE MOUTON - PROJETS ANNUELS	7 700	DESCRIPTIF PROJET
ÉLÉMENTAIRE PAUL FRANTZ - PROJETS ANNUELS	7 700	DESCRIPTIF PROJET
ÉLÉMENTAIRE ST JOSEPH - PROJETS ANNUELS	7 700	DESCRIPTIF PROJET
MATERNELLE P. FRANTZ PROJETS PLURIANNUELS	500	DESCRIPTIF PROJET
MATERNELLE BERGIER PROJETS PLURIANNUELS	800	DESCRIPTIF PROJET
MATERNELLE GUILLOUX PROJETS PLURIANNUELS	700	DESCRIPTIF PROJET
ÉLÉMENTAIRE P FRANTZ PROJETS PLURIANNUELS	1 100	DESCRIPTIF PROJET
ÉLÉMENTAIRE MOUTON PROJETS PLURIANNUELS	1 700	DESCRIPTIF PROJET
ÉLÉMENTAIRE GUILLOUX PROJETS PLURIANNUELS	1 200	DESCRIPTIF PROJET
RASED - ÉLÉMENTAIRE PAUL FRANTZ	1 500	
Total	329 577	

Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personne « intéressée » (membre du CA ou du bureau d'une association, président(e), conjoint...):

Mesdames : Nicole CARTIGNY, Marie-Paule GAY

Messieurs : Yves DELAGOUTTE, Guillaume COUALLIER

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

16. SUBVENTIONS SECTEUR CULTUREL ET FÊTE DE L'EUROPE

Subventions de fonctionnement aux organismes privés (art.6574)

Nom de l'organisme	Montant (en euros)	Subvention soumise à justificatif ou convention
ASSOCIATION CULTURELLE PORTUGAISE	500	
ASSOCIATION CULTURELLE PORTUGAISE subvention affectée semaine culturelle européenne	500	FACTURES/BILAN
ASSOCIATION MUSICALE	94 000	CONVENTION
ASSOCIATION MUSICALE - FESTIVAL DE JAZZ	2 000	FACTURES/BILAN
CADEC	164 000	CONVENTION
CADEC - ANIMATIONS	26 000	FACTURES
CMA	157 000	CONVENTION
Total	444 000	

Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personne « intéressée » (membre du CA ou du bureau d'une association, président(e), conjoint...):

Mesdames : Fabienne TIRTIAUX, Nicole CARTIGNY

Messieurs : Mohamed GUOUGUENI, Bernard GUEDON

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 5

Abstentions
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE,
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

17. SUBVENTIONS SECTEURS DIVERS

Subventions de fonctionnement aux organismes privés (art.6574)

Nom de l'organisme	Montant (en euros)	Subvention soumise à justificatif ou convention
AMICALE DU PERSONNEL	7 000	
ASPAL	500	
PROJET NATURE (DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE)	25 000	
SAGA	146 500	CONVENTION
SAGA - PLIE	3 030	
Total	182 030	

Subventions d'investissement aux organismes publics (art.2041)

Nom de l'organisme	Montant (en euros)	Subvention soumise à justificatif ou convention
Grand Lyon Métropole - FIC 2015	78 000	CONVENTION
Grand Lyon Métropole Fonds de concours PUP Darcieux	155 942	CONVENTION
SCIC HABITAT - LOGEMENTS RUE DARCIEUX	77 563	CONVENTION
Total	311 505	

Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personne « intéressée » (membre du CA ou du bureau d'une association, président(e), conjoint...):

Mesdames : Anne-Marie JANAS

Messieurs : François VURPAS, Yves GAVULT, Philippe MASSON

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

18. PERSONNEL COMMUNAL

Emplois saisonniers d'été

Rapporteur : Madame Karine GUERIN

Pour faire face aux activités occasionnelles de la collectivité et assurer une continuité et un bon fonctionnement du service public notamment pendant l'été, il est nécessaire de recourir à des emplois saisonniers.

Ces besoins concernent plus particulièrement les services « logistique », « entretien des bâtiments », « espaces verts » et « sport ».

Il est donc proposé de recruter des agents saisonniers et ainsi de s'appuyer entre autre sur la journée de « recrutement » « job dating » organisée par le service Jeunesse.

Les postes concernés sont les suivants :

Service des espaces verts

2 emplois maximum d'adjoint technique 2^{ème} classe sur la base d'une rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle 3, pour les périodes du 1^{er} juillet 2015 au 31 juillet 2015 et du 1^{er} août 2015 au 31 août 2015 sur des fonctions d'aide jardinier.

Service d'entretien des bâtiments et logistique

2 emplois maximum d'adjoint technique 2^{ème} classe sur la base d'une rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle 3, pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 juillet 2015 et du 1^{er} août 2015 au 31 août 2015 sur des fonctions d'agent technique de bâtiment ou d'agent de manutention.

Service des sports

3 emplois maximum d'adjoint technique 2^{ème} classe sur la base d'une rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle 3, sur des fonctions de gardien de gymnase du 20 juillet au 21 août et de gardien de stades spécialisé en espaces verts pour les périodes du 6 juillet au 7 août 2015 et du 20 juillet au 21 août 2015.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** en cette forme le principe du recours à des emplois saisonniers sur l'année 2015. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre globalisé 012 du budget 2015.

B. PIERONI : « *Nous souhaiterions savoir si les jeunes qui ont déjà bénéficié d'un emploi saisonnier l'an passé verront leur candidature passer après celles de nouveaux jeunes qui n'ont pas eu cette opportunité ? Ensuite, vous semblez favoriser les jeunes qui se présenteront à la journée job dating demain et je voulais savoir si vous pensez aux jeunes qui ont cours le mercredi et à ceux qui font leurs études loin ? D'autre part, pour les emplois vous proposez les contrats à partir du 1^{er} juillet alors que les congés - si je me souviens bien - débutent le 2 juillet.* »

K. GUÉRIN : « *Concernant les étudiants qui ne sont pas présents demain parce qu'en effet certains seront en cours, on a proposé de déposer les CV ou de les envoyer. Néanmoins, il est compliqué de trouver une date qui convienne à tout le monde. Donc demain c'est la date qui est proposée mais il est possible d'envoyer son CV.* »

B. PIERONI : « *Je vous dis cela car je connais au moins un jeune qui a déjà posé sa candidature et à qui on a répondu de se présenter à la journée de demain.* »

K. GUÉRIN : « *Sans vous raconter ma vie, ma fille ne peut pas se présenter demain; elle a envoyé son CV. C'est comme cela. Maintenant il peut très bien nous le faire parvenir même à moi-même par mail et demain je dépose son CV auprès des recruteurs. Ils seront vus de la même façon.* »

B. PIERONI : « *Non, il a déjà reçu la réponse. On lui a dit de se présenter à la journée job dating alors que sur son CV c'est marqué où il fait ses études et ce n'est pas la porte à côté.* »

K.GUÉRIN : « *Ce n'est pas le seul. On en a gardé quelques-uns pour cela. Il n'y a aucun souci là-dessus. Après vous me parliez du 2 juillet, c'est cela ? Non, si ils sont les meilleurs candidats ils seront pris.* »

B. PIERONI : « *Donc vous pouvez prendre deux années de suite les mêmes jeunes ?* »

M. le Maire : « *On essaie dans la mesure où c'est une expérience professionnelle qui peut leur servir de faire des roulements. Sauf si on ne trouve pas la compétence dans le domaine. Mais on essaie d'alterner. C'est normal. Alors job dating : il n'y a pas que les offres d'emplois de la Mairie, comme l'a expliqué Madame GUÉRIN, il y a aussi les offres d'emplois d'entreprises. C'est aussi une action de la Ville, d'essayer d'aider avec l'Espace Déclic, de récupérer des offres d'emplois saisonniers d'entreprises. Est-ce que cela a répondu à vos questions ? C'est comme le chrono des commerciaux qui reçoit 400, 500, 600 personnes, tout le monde ne peut pas être là le même jour. On ne peut pas répondre à toutes les demandes. Ce n'est pas possible. C'est quand même sur une plage horaire de 14h à 18h. Si il est effectivement extérieur à la région, c'est compliqué. Mais on ne peut pas pas répondre à tous les cas particuliers, ce n'est pas possible.* »

B.PIERONI : « *Ce que je veux dire c'est que les jeunes qui font leurs études loin il faut leur laisser leur chance aussi. Ce n'est pas parce qu'ils ne peuvent pas être présents qu'ils n'ont pas le droit de travailler l'été* ».

M. le Maire : « *Sauf que les entreprises, elles aiment bien venir ici car c'est comme le chrono des commerciaux ça leur fait gagner du temps : elles voient plusieurs candidats en même temps. Donc elles peuvent mieux choisir aussi. Et vous ne remplacerez pas le contact. C'est le concept. Un industriel, il voit 10 personnes en même temps, il se fait une idée. Le job dating c'est aussi pour qu'il y ait ce contact entre l'employeur et la personne qui cherche un emploi. J'entends votre remarque mais on ne répondra pas à toutes les situations individuelles. De toute façon il faudra bien qu'il se présente un jour ou l'autre* ».

Y.CRUBELLIER : « *On aurait pu faire cela pendant les vacances scolaires, la semaine suivante ?* »

M. le Maire : « *Si on avait fait cela pendant les vacances scolaires vous auriez dit qu'on est pas doué. En plus ils sont en révision bien souvent. Il y a aussi les entreprises à faire venir. Ils prennent aussi des vacances* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Question du Groupe Saint Genis Bleu Marine

« *Lors du dernier Conseil municipal, le 24 février 2015, notre groupe St Genis Bleu Marine avait posé une question orale concernant le thème général de la sécurité dans notre ville. Cette question comportait quatre points; trois sont demeurés sans réponse. Vous nous avez seulement indiqué qu'il n'était pas question d'armer notre police municipale.*

Aussi, aujourd'hui, nous limiterons notre question à un seul point.

Dans le St Genis Info du printemps 2015, en page 8, un article intitulé « la ville avance » détaille la restructuration de la barre des Collonges pour un coût de ... 1 762 000 euros !

Or, il y a déjà plusieurs mois, Grand Lyon Habitat décidait de suspendre les travaux en raison d'un climat d'insécurité qui ne permettait pas aux entreprises de travailler sereinement. Pour mémoire, courrier du Grand Lyon Habitat que j'avais lu lors du dernier conseil municipal.

Cette interruption de chantier entraîne bien évidemment des surcoûts.

Aussi, nous vous demandons quelles sont les mesures envisagées afin de garantir la sécurité des entreprises, de leurs salariés, des habitants afin que les travaux puissent redémarrer. Et sous quels délais ? »

M. le Maire : « *Les travaux ont été arrêtés en janvier 2015 suite à des difficultés rencontrées avec certains individus ayant fait des menaces à l'emploi. Le chantier a donc été interrompu mais reprendra d'ici quelques semaines car bien évidemment ces agissements inacceptables d'une petite minorité n'ont pas vocation à obérer le cadre de vie du plus grand nombre.*

La Ville et ses partenaires ont, bien entendu, immédiatement réagi :

- une réunion a permis d'évoquer un suivi au plus près de ces quelques individus perturbateurs par les différents acteurs : ville, bailleur, forces de l'ordre, maison de quartier;*
- le bailleur a réuni l'ensemble des locataires pour faire le point sur ces incidents mais aussi sur les travaux en général et leur reprise à venir;*
- en tant que Maire j'ai fait des rappels à la loi qui ont été signalés au Procureur de la République, et la Ville a déposé plainte;*
- le Préfet a été sollicité pour une présence des forces de l'ordre lors de la reprise des travaux et une présence accrue de ces dernières durant la durée du chantier ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 03/04/15
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER